



L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN ENJEU MAJEUR EN SEINE-SAINT-DENIS

DSE – CORPUS – Immeuble Picasso – Bobigny – 1er étage

Pôle Pilotage, Ressources Humaines et Diversité

Bibliothèque ouverte tous les jours de 12 h à 14 h

et sur Rendez-vous.

Pour nous contacter: 01.43.93.84.39 ou dsoe-corpus@seinesaintdenis.fr

Conception : Karine Samson

Réalisation : Marie Thérèse Trovato Alba

Dossier documentaire réalisé par Corpus à la demande d'Emilie Guillaume, chargée de projets communication et actions transversales à la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale, à l'occasion de la matinée professionnelle du 9 octobre 2018 consacrée à la précarité énergétique des ménages.

Sommaire

La précarité énergétique des ménages : état des lieux

Définir et délimiter la précarité énergétique, un exercice complexe
www.onpe.org, 2013

En Ile-de-France, 310 000 ménages éprouvent des difficultés à honorer leurs factures de chauffage
Insee Analyses Ile-de-France, Janvier 2015

L'énergie est le second motif des demandes d'aides financières aux CCAS
www.gazette-sante-social.fr, 17 Mars 2017

Précarité énergétique. La bataille des logements décents se joue sur plusieurs fronts
La Gazette santé-social, Novembre 2017

Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique
Commissariat général au développement durable, Mai 2017

Vers un service public de la performance énergétique
La Gazette santé-social, Mai 2018

Des dispositifs pour accompagner les ménages

Le chèque énergie au secours de la précarité
Techni-Cités, Avril 2018

Le chèque énergie. Questions/réponses à destination des travailleurs sociaux
<https://chequeenergie.gouv.fr> (Ministère de la transition écologique et solidaire)

Décryptage chèque énergie. Les esprits s'échauffent !
Actualités sociales hebdomadaires, 7 Janvier 2018

Et maintenant place aux plateformes locales de rénovation énergétique
La Gazette des communes, 26 Juin 2017

Quelques expériences de lutte contre la précarité énergétique des ménages

La précarité énergétique met au défi l'action sociale
La Gazette santé-social, Février 2016

A La Roche-sur-Yon, la lutte contre la précarité énergétique gagne en efficacité
www.localtis.info, 31 Août 2017

Dans le Doubs, un cirque itinérant sensibilise aux économies d'énergie
La Gazette santé-social, Mars 2017

L'éco Appart de Lunéville lutte contre la précarité énergétique
La Gazette santé-social, Novembre 2015

Gers. Des conseils concrets contre la précarité énergétique
La Gazette.fr, 3 Mars 2014

Hérault. Un jeu grandeur nature qui donne envie de faire des économies d'énergie
La Gazette.fr, 9 Mars 2015

Précarité énergétique, retour d'expérience de la ville d'Arcueil
www.areneidf.org, Novembre 2017

Royaume-Uni. Des médecins au chevet de la précarité énergétique
Le Moniteur des travaux publics, 3 Avril 2015

Pour aller plus loin

Ce dossier est consultable dans son intégralité sur le Portail documentaire :

<https://eacteurs.seinesaintdenis.fr/-Portail-documentaire> et dans **Eurêka** :
<https://eacteurs.seinesaintdenis.fr/-Eureka>

Définir et délimiter la précarité énergétique, un exercice complexe

Émergence de la précarité énergétique

Définir une population cible est nécessaire pour mettre en place une politique publique et pouvoir ainsi observer et apprécier l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte. Une préoccupation statistique essentielle est celle des **périmètres**. Où la précarité énergétique commence-t-elle ? Où s'arrête-t-elle ? Le choix est nécessaire pour toute observation de portée générale.

La terminologie de la « *fuel poverty* » est née au Royaume-Uni dans les années 1970 sous la houlette d'associations militantes et de personnalités qui ont alerté les pouvoirs publics d'un risque croissant de mortalité hivernale consécutive à la hausse des prix de l'énergie.

La première définition parue en France en 2007 retient que la précarité énergétique fait référence à **trois notions imbriquées** : la situation sociale et économique d'un ménage (conjoncturelle ou structurelle), l'état de son logement et de sa qualité thermique, et sa fourniture d'énergie (accès, coût, qualité), dans un contexte de crise du logement. Est concerné celui qui connaît une vulnérabilité sociale, économique et environnementale qui l'empêche de se chauffer convenablement et/ou de payer ses factures d'énergie.

La précarité énergétique est ainsi l'absence de confort thermique pour un ménage qui occupe un logement de qualité thermique insuffisante et n'a pas les ressources nécessaires pour supporter les dépenses d'énergie associées. Les termes « insuffisante » ou « nécessaires » font référence à des appréciations fondées sur des seuils normalisés. Pour la qualité thermique, on peut se référer à la température de référence (19° C) pris en compte par le Code de la construction et de l'habitation ou aux recommandations de l'OMS (21°C dans le salon et 18°C dans les autres pièces occupées). Pour les ressources, il s'agit en général du seuil de pauvreté défini en France comme étant 60 % de la médiane des revenus (INSEE).

Derrière ces référentiels, il y a des situations contraintes qui posent la question de la **frontière** ténue avec d'autres formes de pauvreté ou de vulnérabilité. La précarité énergétique renverrait-elle à **un groupe spécifique** à qui la société reconnaîtrait un statut social comme celui des « disqualifiés » ou des « assistés » ? Serait-elle une **construction institutionnelle** qui permettrait de désigner une population par une entrée sur le bâti, en visant l'amélioration du parc existant ou sur l'énergie par les gains potentiellement escomptés ? Serait-elle enfin un **artefact** pour éviter de traiter la question de fond de la pauvreté ? En quoi se distingue-t-elle de la précarité économique et sociale et du mal logement ?

La première définition officielle en France en 2010

Face à ces questionnements et aux préoccupations environnementales, les pouvoirs publics ont mis en place en 2009, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable, un groupe de travail qui a rendu ses conclusions en janvier 2010. C'est également sur la base de ces travaux que les pouvoirs publics ont décidé la mise en œuvre d'un *Engagement national de lutte contre la précarité énergétique*, qui comporte notamment la décision de définir officiellement la précarité énergétique, de mettre en œuvre un programme aujourd'hui appelé « Habiter Mieux », de mettre en place un Observatoire national de la précarité énergétique.

Le législateur a ainsi défini, dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), la précarité énergétique comme suit :

« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

Cette définition donnée en 2010 est restrictive à la seule relation entre le ménage et son habitat, et laisse à l'appréciation d'un tiers les sources de l'inconfort thermique qu'elles soient d'ordre économique, technique ou de performance énergétique globale. Elle évite également la question des usages ou des pratiques domestiques qui peuvent ne pas être conformes ou vertueuses, en référence aux économies possibles.

Elle met enfin de côté la notion de vulnérabilité liée à la mobilité et à son coût. Selon des chercheurs de l'IDDRI, « la précarité énergétique est une situation de faible revenu disponible, combinée à des dépenses énergie et transport élevées, dues à un certain nombre de contraintes techniques, territoriales ou infrastructurelles ». La précarité énergétique résulte également du cumul de la

mauvaise qualité thermique de l'habitat et de l'éloignement des espaces de services, commerces et services publics de base, accroissant le coût de la mobilité résidentielle.

Approches scientifiques et définitions

Conscient de la **diversité des situations et des enjeux politiques** soulevés par le choix des indicateurs statistiques, l'ONPE propose de caractériser des populations en situation de précarité énergétique à partir de **trois approches** :

1. **l'approche par l'économie de la consommation**, qui consiste à identifier des ménages qui consacrent une part importante de leur revenu dans les dépenses d'énergie ;
2. **l'approche par le ressenti des ménages** de leur niveau de confort dans leur habitat, qui identifie les ménages déclarant souffrir du froid dans leur logement ;
3. **l'approche par la privation** qui identifie les ménages ayant des dépenses d'énergie significativement inférieures aux dépenses théoriques pour accéder à un confort standard.

En ce qui concerne la première approche, l'indicateur traditionnellement utilisé et simple à calculer est le **taux d'effort énergétique** (TEE, rapport entre dépenses d'énergie et revenus du ménage). Il est fondé sur des seuils obsolètes (1988) et est actuellement très imparfait pour prendre en compte les revenus disponibles.

C'est pourquoi l'ONPE propose d'explorer une méthode plus globale qui s'appuie sur les récents travaux des scientifiques britanniques : John Hills, professeur à la *London School of Economics* et Richard Moore, consultant indépendant. Il s'agit d'étudier la **population pauvre et modeste** qui, pour atteindre un **niveau de confort convenable**, doit avoir des dépenses d'énergie qui la font **basculer sous le seuil de pauvreté** (60 % du revenu médian).

L'originalité de la démarche tient à l'identification de **deux seuils**, en termes de **revenus résiduels disponibles** et de **dépenses d'énergie**, pour caractériser les ménages en précarité énergétique. Ces seuils devraient rendre opérationnels les outils économiques et réglementaires de lutte contre la précarité énergétique.

Le phénomène qui concerne aussi bien des consommations excessives contraintes que des situations de restriction, requiert ainsi le suivi d'un **panier de plusieurs indicateurs**. En réalité, chaque indicateur met l'accent sur une facette du phénomène, fait émerger des profils-types de ménages en précarité et recouvre des **enjeux politiques spécifiques**.

Selon les approches précédemment évoquées, les ménages en précarité énergétique sont en majorité des propriétaires âgés en milieu rural (approche 1), des locataires âgés de moins de 50 ans en milieu urbain (approches 2 et 3).

Approches opérationnelles par les seuils économiques

Sur le plan opérationnel, les collectivités territoriales utilisent **d'autres indicateurs** pour définir et caractériser les ménages éligibles aux dispositifs locaux d'aide à la personne ou d'aide à la pierre. Très rarement, un travail singulier visant la caractérisation et l'identification des ménages « en précarité énergétique », au sens des travaux actuels de l'observatoire, est réalisé. Les ménages en précarité énergétique sont les éligibles aux aides existantes.

Des **seuils économiques** permettent de classer ceux qui sont considérés comme **ayants droit** d'une aide de la collectivité. Ils sont calculés à partir des ressources des ménages et de la composition familiale. Les ménages dont les ressources sont inférieures à ces plafonds ont accès à différentes aides :

Les aides nationales :

- les tarifs sociaux de l'énergie (Tarif de première nécessité pour l'électricité, Tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui sont des déductions forfaitaires faites sur les factures d'énergie. Concernant l'éligibilité aux tarifs sociaux de l'énergie, les seuils sont calqués sur des politiques de solidarité préexistantes (bénéficiaires de la CMU-C et depuis le 27 décembre 2012 de l'ACS) ;
- Les subventions pour la rénovation thermique des logements proposées par l'Anah et les primes d'État pour la rénovation thermique venant compléter ces aides dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (plafonds de ressources des ménages éligibles fixés par arrêté du 24 mai 2013) ;

Les aides départementales : les Fonds de solidarité pour le logement (FSL) délivrés par les Conseils généraux pour le règlement de factures impayées (loyer, énergie, eau, télécommunications). Les seuils comme les critères d'attribution sont fonction des orientations politiques inscrites dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et varient selon les règlements intérieurs des départements ;

Les aides locales distribuées par les CCAS des communes et certaines associations caritatives

(Croix rouge française, Secours catholique) qui fixent leurs propres conditions d'éligibilité.

Ainsi, les **indicateurs locaux ne tiennent pas compte ou rarement des caractéristiques du logement**. Il existe aujourd'hui une certaine **dichotomie entre les indicateurs nationaux de caractérisation macro du phénomène et les outils locaux de repérage des ménages précaires**. À terme, les outils d'observation statistique devraient évoluer afin de permettre une meilleure prise en compte et analyse du phénomène de la précarité énergétique sur les territoires.

L'observation et le suivi des publics concernés par la précarité énergétique doivent impulser de nouvelles politiques volontaristes susceptibles de soutenir à la fois des dynamiques économiques, des trajectoires résidentielles, d'améliorer la qualité du parc de logements et enfin de répondre à des enjeux d'équité sociale.

Une question à plusieurs dimensions

Plusieurs dimensions permettent de décrire le phénomène de la précarité énergétique : accroissement des dépenses d'énergie dans le logement ainsi que pour la mobilité, précarisation des ménages à faibles ressources, santé et sécurité.

La question de la précarité énergétique est plus vaste que ne le laisse entendre la définition officielle (voir ci-dessus) et la focalisation sur les ménages ayant des revenus faibles résidant dans des habitations à faible efficacité thermique.

L'acuité que prend actuellement cette question est liée :

- à l'alourdissement des **charges contraintes des ménages**, liées au logement et à la mobilité domicile-travail, charges qui restreignent le **revenu disponible** ;
- au **coût des travaux de rénovation** susceptibles d'améliorer suffisamment l'efficacité énergétique des logements, et d'apporter un retour rapide sur investissement ;
- à l'étalement périurbain qui accroît la **dépendance des ménages à la voiture individuelle** pour les déplacements domicile-travail (multi-équipement, allongement des kilomètres parcourus) ;
- au **renchérissement prévisible des prix de l'énergie**, électricité, gaz, fioul et carburants, qui fait de la « dépendance énergétique » des ménages un risque de vulnérabilité croissant.

L'ensemble de ces dimensions inscrit la précarité énergétique dans une perspective plus vaste, qui pose la question des inégalités sociales liées au type d'habitat et à sa localisation compte tenu des ressources des ménages.

Du fait de l'alourdissement prévisible des charges d'habitat induit par le renchérissement de l'énergie, **l'ONPE contribue au débat prospectif** sur deux axes : les risques de **vulnérabilité énergétique globale** qui touchent désormais les classes moyennes et le creusement des **inégalités résidentielles**.

D'autres questions non encore investies en France méritent l'attention. **L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande de s'intéresser au lien entre précarité énergétique, morbidité et mortalité**, lien qui a été établi par des études britanniques et une étude réalisée en 2012 en région Languedoc-Roussillon.

Insee Analyses

Ile-de-France


N° 10

Janvier 2015

En Ile-de-France, 310 000 ménages éprouvent des difficultés à honorer leurs factures de chauffage

En prenant en compte le chauffage et l'eau chaude de leur logement ainsi que leurs dépenses de carburant, près de 436 000 ménages franciliens sont estimés en situation de vulnérabilité énergétique. Les deux tiers d'entre eux éprouvent des difficultés à régler leurs seules factures de chauffage. Le profil des ménages vulnérables pour le chauffage de leur logement est très différent entre les zones urbaines et rurales. Dans l'unité urbaine de Paris, les jeunes, les chômeurs ou les étudiants sont les plus vulnérables, surtout s'ils louent de petits logements du parc privé. A contrario, dans le reste du territoire, les personnes âgées, les personnes vivant seules, dans de grands logements chauffés au fioul et datant d'avant 1975 sont les plus fragiles.

Jacques Bellidenty, Nathalie Couleaud (Insee Ile-de-France) et Marc Boitel, Judith Cazas (ARENE Ile-de-France)

La vulnérabilité énergétique (*Sources et définitions*) touche 310 000 ménages franciliens, soit environ 445 000 personnes pour le chauffage et l'eau chaude de leur logement en 2008, dernière année où l'ensemble des

données à mobiliser est disponible : leur taux d'effort énergétique, rapport entre leurs dépenses énergétiques¹ et leurs revenus, est supérieur à 8 % (*figure 1*). C'est la seconde région en nombre de ménages vulnérables après

Rhône-Alpes. En proportion, 6,3 % des ménages franciliens sont concernés contre 14,6 % au niveau national, ce qui s'explique par un habitat plus collectif et des logements plus petits, voire suroccupés.

1 Hors de l'agglomération parisienne, la part des ménages contraints à trop dépenser pour se chauffer ou se déplacer est trois fois plus élevée que dans l'agglomération

Indicateurs départementaux de vulnérabilité énergétique

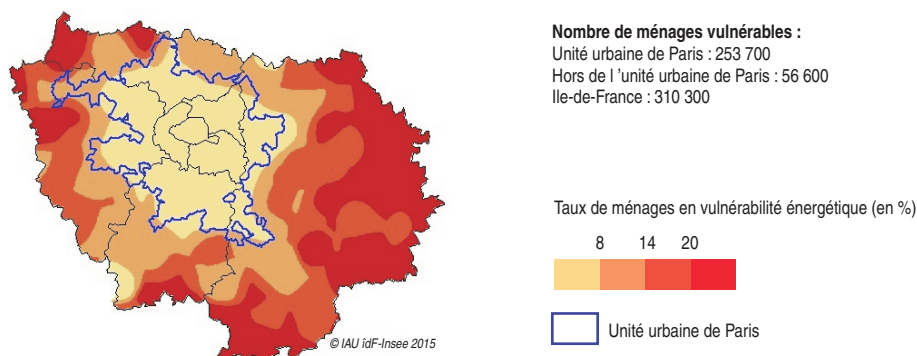
	Nombre de ménages vulnérables avec l'approche logement	Part de ménages en vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement (en %)	Nombre de ménages vulnérables avec l'approche logement ou déplacement	Part de ménages en vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement ou leurs déplacements contraints (en %)
Paris	77 000	6,7	82 100	7,1
Hauts-de-Seine	28 900	4,2	33 500	4,9
Seine-Saint-Denis	34 500	6,0	41 700	7,2
Val-de-Marne	29 900	5,5	36 400	6,6
Seine-et-Marne	44 700	9,0	91 800	18,5
Yvelines	35 600	6,5	55 700	10,2
Essonne	31 000	6,7	51 900	11,2
Val-d'Oise	28 700	6,6	42 500	9,8
Unité urbaine de Paris	253 700	5,8	319 800	7,3
Hors unité urbaine de Paris	56 600	11,5	115 800	23,4
Ile-de-France	310 300	6,3	435 600	8,9
France métropolitaine	3 879 000	14,6	5 903 700	22,2

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS, ENT2 ; Anah

¹ Les dépenses énergétiques ne tiennent pas compte du tarif de première nécessité pour l'électricité, ni du tarif spécial solidarité pour le gaz naturel. Leur effet est toutefois modeste, évalué à 0,2 point au niveau national sur le taux de ménages vulnérables.

2 Le cœur de la région, moins touché par la vulnérabilité énergétique que le reste de la région, concentre néanmoins 82 % des ménages vulnérables de l'Ile-de-France

Part des ménages vulnérables pour le chauffage de leur logement



Lecture : la maille d'analyse élémentaire est la commune. Cependant, la part de ménages vulnérables représentée ici n'est pas la valeur ponctuelle attachée à une commune mais une "moyenne" calculée dans un rayon de lissage de 10 km. La carte estompe ainsi les disparités locales pour montrer les grandes tendances de la répartition spatiale des ménages vulnérables pour le chauffage de leur logement.

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS ; Anah

En prenant aussi en compte les dépenses de carburant nécessaires aux déplacements contraints, 435 600 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, soit 8,9 % des ménages franciliens, contre 22,2 % au niveau national. En effet, les Franciliens utilisent moins leur voiture et bénéficient d'une proximité plus grande des services. Deux ménages vulnérables sur trois, pour se chauffer ou pour se déplacer, sont concernés du fait de leurs seules dépenses de chauffage en Ile-de-France, contre un sur deux en France.

L'agglomération parisienne regroupe 82 % des ménages franciliens contraints à trop dépenser pour se chauffer, mais la part des ménages vulnérables est plus élevée dans le reste de la région

En Ile-de-France, comme dans la plupart des autres régions métropolitaines, la part des revenus consacrés au chauffage est plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Ainsi, dans l'agglomération parisienne regroupant 89 % des ménages franciliens mais seulement 82 % de ceux en situation de vulnérabilité énergétique, soit 254 000 ménages, la part des ménages vulnérables est très inférieure à celle des ménages

vivant hors agglomération : respectivement 5,8 % contre 11,5 % (figure 2). Les dépenses énergétiques y sont plus faibles. Elles s'élèvent en moyenne à 1 040 € par an par ménage contre 1 510 € hors de l'unité urbaine, sur la base de consommations conventionnelles du logement. Cela peut s'expliquer par la forte densité urbaine, une part très élevée de logements collectifs plutôt qu'individuels et de taille moindre qu'en dehors de l'agglomération (22 % des logements ont une surface inférieure à 40 m² contre seulement 8 % hors agglomération urbaine).

Dans l'agglomération parisienne, un tiers des ménages en situation de vulnérabilité pour se chauffer sont des personnes vivant seules dans le parc locatif privé avec moins de 14 300 € par an

Dans l'ensemble des communes de l'agglomération parisienne, plus d'un ménage sur deux, vulnérable pour le chauffage de son logement, dispose de revenus annuels particulièrement modestes, ne dépassant pas 14 300 € par ménage après paiement des impôts directs et perception des prestations sociales, correspondant au 1^{er} décile de revenus des ménages franciliens.

3 78 % des ménages vulnérables de l'agglomération parisienne sont composés d'une personne seule

Proportion de ménages de l'agglomération parisienne

	Agglomération de Paris	
	Ensemble des ménages (en %)	Ménages vulnérables pour se chauffer (en %)
Locataires du parc privé	28,4	44,2
Chauffés au fioul	9,2	26,5
Chauffés à l'électricité	29,9	32,4
Personnes seules	36,9	78,0
Appartement < 25 m ²	6,5	13,5

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS ; Anah

4 La moitié des ménages vulnérables résidant hors de l'agglomération parisienne habite dans un logement chauffé au fioul

Proportion de ménages hors de l'agglomération parisienne

	Hors agglomération de Paris	
	Ensemble des ménages (en %)	Ménages vulnérables pour se chauffer (en %)
Propriétaires	70,2	71,8
Chauffés au fioul	14,5	48,4
Chauffés à l'électricité	36,2	24,8
Personnes seules	24,3	57,4
Logement > 70 m ²	72,5	83,1

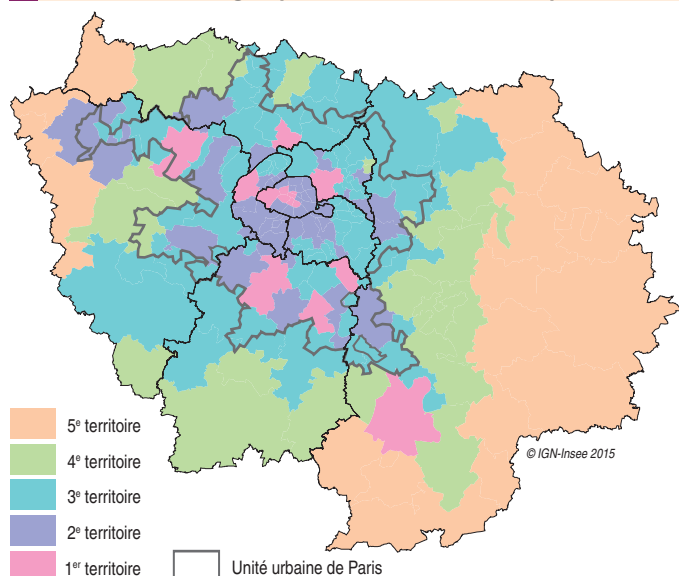
Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS ; Anah

Parmi les ménages locataires du parc privé, 112 000 sont en situation de vulnérabilité énergétique (soit 44 % des ménages vulnérables de la zone) (figure 3). Les ménages vulnérables occupent, près de trois fois plus souvent, un logement chauffé au fioul que l'ensemble des ménages (26,5 % contre 9,2 %). Ils vivent deux fois plus souvent seuls (pour 78 % des ménages vulnérables de l'agglomération) et dans des appartements de moins de 25 m² que l'ensemble des ménages de l'agglomération parisienne. Pour plus d'un tiers, la personne de référence du ménage est au chômage ou étudiant (l'aide financière des parents n'est pas prise en compte), ce qui est le cas de moins de 6 % des ménages de l'agglomération parisienne. Enfin, cette population est également jeune, 37 % des vulnérables énergétiques ont moins de 30 ans (contre 13 % seulement des ménages).

Au total, plus d'un tiers des ménages de l'agglomération parisienne en vulnérabilité énergétique sont locataires du parc privé, vivent seuls, et ont des revenus inférieurs au premier décile de l'agglomération parisienne, alors que ce type de ménages représente seulement 5 % des ménages de l'unité urbaine parisienne.

Hors de l'agglomération parisienne, la vulnérabilité liée au chauffage du logement concerne particulièrement les propriétaires franciliens vivant seuls avec moins de 18 400 € par an

En dehors de l'agglomération parisienne, l'habitat francilien est beaucoup moins dense (10 % des ménages répartis sur les 2/3 du territoire francilien) et majoritairement individuel. Contrairement aux communes urbaines, les 56 600 ménages en vulnérabilité énergétique de cette zone peuvent avoir des revenus plus élevés mais avec une facture énergétique bien plus importante. Ainsi, les ménages vulnérables hors agglomération parisienne sont répartis de façon plus équilibrée entre le premier (29 %) et le deuxième (21 %) décile de revenus des ménages franciliens. Un ménage vulnérable sur deux habite un logement chauffé au fioul (figure 4) alors que seulement un ménage sur sept utilise cette énergie sur cette partie du territoire. A contrario, un quart des ménages vulnérables sont chauffés à l'électricité. Dans la moitié des cas, les logements sont occupés par des personnes âgées de plus de 60 ans. 90 % des ménages vulnérables vivent dans des logements bâtis avant 1975, année de mise en œuvre de la première réglementation thermique. En revanche, les ménages habitant des logements construits après 1975 (47 % du parc) sont très peu touchés par la vulnérabilité énergétique. Les ménages vulnérables résident davantage dans de grands logements : 83 % ont une habitation de 70 m² ou plus.



	Nombre total de ménages	%	Nombre de ménages en vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement	%	Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement (en %)
Territoire 1	692 300	14	49 800	16	7,2
Territoire 2	2 273 100	46	123 700	40	5,4
Territoire 3	1 652 800	34	97 400	31	5,9
Territoire 4	147 800	3	17 200	6	11,6
Territoire 5	131 400	3	22 200	7	16,9
Total Ile-de-France	4 897 400	100	310 300	100	6,3

Lecture : analyse construite sur les communes et les profils de ménages vulnérables par commune.

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS ; Anah

Au total, 28 % des ménages en vulnérabilité énergétique en dehors de l'agglomération parisienne sont propriétaires occupants, vivant seuls, avec des revenus annuels inférieurs à 18 400 €, deuxième décile de revenus francilien, alors que ce type de ménages ne représente que 7 % hors de l'agglomération parisienne.

Cinq territoires homogènes ont été identifiés en Ile-de-France à partir des caractéristiques des logements et des ménages y résidant, particulièrement touchés par la vulnérabilité énergétique liée au chauffage de leur logement (figure 5). La description suivante des cinq territoires n'a pas pour but de décrire exhaustivement tous les ménages vulnérables, mais de mettre en avant les sous-populations les plus touchées par le problème de vulnérabilité énergétique dans chacun des territoires (*Fiches profils - données complémentaires*).

1^{er} territoire : avant tout des étudiants et des chômeurs louant un logement meublé ou un logement vide et chauffé à l'électricité

Ce territoire est constitué de communes situées majoritairement au cœur de l'agglomération parisienne, caractérisées par un

habitat dense constitué essentiellement de logements collectifs. Le profil des ménages vulnérables se rapproche de celui de l'unité urbaine parisienne.

Les populations les plus touchées par la vulnérabilité énergétique sont les étudiants ou les chômeurs, vivant dans une location meublée, chauffée à l'électricité ou au chauffage urbain ou locataires d'un logement vide du parc privé chauffé également à l'électricité. Ces trois sous-populations réunies ne représentent que 2 % des ménages du territoire mais elles sont pour les deux tiers en situation de vulnérabilité énergétique pour se chauffer, soit 9 700 ménages.

2^e territoire : en plus des sous-populations du 1^{er} territoire, des étudiants et des chômeurs louant un logement vide du parc privé et chauffé au gaz de ville

Ce territoire est constitué de communes situées dans l'agglomération parisienne ou à son pourtour. Les ménages les plus touchés correspondent aux trois sous-populations du premier territoire auxquelles se rajoute celle des étudiants ou chômeurs, vivant dans une location vide du parc privé

et chauffée au gaz de ville. Cette sous-population compte 50 % de ménages vulnérables. Ces quatre sous-populations représentent 2,5 % de la population de ménages du territoire dont 57 % sont en vulnérabilité énergétique pour se chauffer, soit 33 200 ménages au total.

3^e territoire : avant tout des retraités aux revenus modestes, chauffés au fioul et des étudiants aux revenus modestes chauffés à l'électricité

Les communes de ce territoire se répartissent entre l'urbain et le rural (majoritaire hors de l'agglomération parisienne). Les populations les plus touchées sont, d'une part les retraités chauffés au fioul dont les revenus sont inférieurs au troisième décile, soit 22 500 €, d'autre part, les étudiants ou chômeurs, chauffés à l'électricité et aux revenus faibles (1^{er} décile). Ces deux sous-populations représentent moins de 2 % des ménages du territoire mais ils sont touchés à plus de 50 % par la vulnérabilité énergétique pour se chauffer, soit 19 900 ménages au total.

4^e territoire : des retraités et des employés propriétaires d'un logement chauffé au fioul ainsi que des retraités locataires du parc privé

Les communes de ce groupe, situées essentiellement hors de l'agglomération parisienne, présentent une densité de population plus faible que le cœur de la région, et un habitat individuel beaucoup plus fréquent (plus de 80 % des ménages habitent dans une maison contre moins de 23 % dans l'unité urbaine). Ainsi, le profil de ce groupe est celui, plus général, observé dans les zones rurales. Plus d'un quart des vulnérables énergétiques sont des propriétaires retraités chauffés au

Les dispositifs de lutte contre la vulnérabilité énergétique en Ile-de-France

Les Conseils généraux, chefs de file de l'action sociale, sont acteurs en premier chef de la lutte contre la vulnérabilité énergétique. Ils gèrent notamment les fonds de solidarité pour l'énergie afin d'aider au traitement des impayés de factures. Ils sont aussi les partenaires privilégiés de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), pour la mobilisation des aides à la rénovation du programme Habiter Mieux au travers des contrats locaux d'engagement (CLE). En Ile-de-France, un contrat régional d'engagement a été signé entre le Conseil régional et l'Anah. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ont une place toute aussi importante, par l'exercice des compétences sanitaires et sociales de proximité, au travers des centres communaux d'action sociale et des contrats locaux de santé. Ils peuvent aussi agir via leurs Agendas 21 et leurs Plans climat énergie territoriaux. Enfin, leurs compétences habitat déclinées au travers des Plans locaux de l'habitat, des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des Programmes d'intérêt généraux sont également des vecteurs permettant de limiter la vulnérabilité énergétique. La Région apporte également un soutien aux collectivités et aux associations en s'engageant dans des dispositifs d'accompagnement socio-techniques des ménages tels que les SLIME (Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie). Elle a aussi ouvert la possibilité d'abonder financièrement des fonds sociaux d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie portés par les Conseils généraux.

**Aide à la rénovation :
un impact fort dans le parc social
et des résultats contrastés
dans le parc privé**

En Ile-de-France, le gain énergétique obtenu à l'issue des travaux de rénovation déjà réalisés est estimé à 41 % pour le parc privé dans le cadre d'Habiter Mieux selon le bilan annuel 2013 du Programme Habiter Mieux en Ile-de-France et à 54 % pour le parc social dans le cadre de l'éco-prêt logement social d'après la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl). Ainsi, si ces gains étaient appliqués à tous les logements où vivent des ménages en vulnérabilité énergétique, le nombre de ménages vulnérables au titre du logement serait divisé par trois, à prix des énergies constant. L'impact le plus fort serait dans le parc social, avec une baisse de plus de 96 % du nombre de ménages touchés. Les résultats sont plus nuancés dans le parc privé : la baisse serait plus importante chez les propriétaires occupants (- 73 %), et serait plus limitée chez les locataires du parc privé (- 59 %). Ainsi, 109 000 ménages resteraient concernés par la vulnérabilité énergétique, et ce, sans prendre en compte les hausses éventuelles des prix de l'énergie.

Sources et définitions

Les résultats présentés dans cet article sont issus de l'outil méthodologique « vulnérabilité énergétique » développé par l'Insee et le SOeS, mobilisant des données du recensement de la population et de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee et du modèle de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) pour les consommations énergétiques dans le logement. L'encadré « Méthodologie » disponible dans la version électronique présente cet outil.

Vulnérabilité énergétique pour le logement : un ménage est en vulnérabilité énergétique si ses dépenses énergétiques pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les abonnements dépassent 8 % de ses revenus (deux fois la médiane des taux d'effort énergétique (TEE), autant de ménages de France métropolitaine ayant un TEE supérieur à la médiane qu'inférieur).

Vulnérabilité énergétique pour les déplacements : un ménage est en vulnérabilité énergétique pour les déplacements si ses dépenses énergétiques pour le carburant, liées aux déplacements contraints, pour aller travailler ou étudier, pour ses achats, la santé ou des raisons administratives dépassent 4,5 % de ses revenus (deux fois la médiane des taux d'effort énergétique, TEE, de France métropolitaine).

Agglomération parisienne : c'est l'unité urbaine de Paris. La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. C'est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Revenus du ménage : revenus après déduction des impôts et ajout des prestations sociales.

Déciles de revenus : si on ordonne la distribution de revenus, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

fioul. Les retraités locataires du parc privé et les employés propriétaires de leur logement, chauffés au fioul, sont également touchés. Ces trois sous-populations réunies (moins de 7 % des ménages du territoire) sont, pour moitié, en vulnérabilité énergétique pour se chauffer, soit 5 100 ménages au total.

**5^e territoire : en plus des
sous-populations du 4^e territoire,
des ouvriers propriétaires d'un logement
chauffé au fioul**

Les communes de ce territoire sont situées aux limites est et ouest de la région. Dans ce territoire, les populations les plus touchées ont le même profil que dans le 4^e territoire. S'y rajoutent les ouvriers propriétaires de leur logement chauffé au fioul. Ainsi, dans ces quatre sous-populations représentant 11 % des ménages, plus de la moitié d'entre elles sont en vulnérabilité énergétique pour se chauffer, soit 7 700 ménages au total.

**En considérant également les dépenses
énergétiques des ménages pour
se déplacer, la vulnérabilité énergétique
double hors de l'agglomération parisienne**

En Ile-de-France, autant d'actifs en emploi utilisent la voiture que les transports en commun (43 %). Cependant, 70 % des actifs en emploi habitant hors de l'agglomération parisienne utilisent leur voiture pour aller travailler contre 38 % dans l'unité urbaine. En dehors de l'unité urbaine de Paris, en intégrant les dépenses de carburant nécessaires aux déplacements contraints, les ménages en position de vulnérabilité pour l'une et/ou l'autre de leurs consommations énergétiques sont deux fois plus nombreux que les ménages vulnérables au seul titre du logement. Les dépenses liées aux déplacements contraints augmentent sensiblement la part des ménages vulnérables de la tranche d'âge 30 à 45 ans : de 20 % des vulnérables au titre du logement, leur part passe à 33 % des vulnérables en prenant

aussi en compte les dépenses de carburant. De même, en intégrant les déplacements, les couples ayant au moins un enfant représentent 32 % des vulnérables (contre 14 % des vulnérables au seul titre du chauffage). Parmi les ménages dont le chef de famille est ouvrier, 24 % sont vulnérables tant pour le logement que pour les transports (contre 13 % pour le seul logement). Cette part est de 21 % pour les professions intermédiaires (contre 12 % pour le seul logement). ■

Vous retrouverez dans la version électronique de cette étude deux encadrés complémentaires ("[Après paiement de leur chauffage, 416 000 ménages franciliens ont moins de 900 euros par mois pour vivre](#)" et "[Influence d'une hausse des prix des énergies : 21 600 nouveaux ménages basculeraient dans la vulnérabilité énergétique pour leur logement en cinq ans](#)") ainsi que des précisions quant à la méthodologie et à la typologie.

Insee Ile-de-France
1 rue Stephenson
78188 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

Directrice de la publication :
Sylvie Lagarde

Rédactrice en chef :
Christèle Rannou-Heim

Crédits photos :
Phovoir et Denis Sutton/RATP
ISSN 2416-8149
© Insee 2015

Pour en savoir plus :

- « Vulnérabilité énergétique : loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget », *Insee Première*, n°1530, janvier 2015.
- Premier rapport annuel de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), septembre 2014.
- « Rapport d'étude sur la précarité énergétique aux Mureaux : expérimenter le prédiagnostic territorial », *ARENE – Enea Consulting*, janvier 2014.
- « Lutter contre la vulnérabilité énergétique - Analyse des initiatives et besoins en Ile-de-France », *ARENE*, avril 2012.

L'énergie est le second motif des demandes d'aides financières aux CCAS

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE | 17/03/2017

par Nathalie Levray



© Koldunova-Fotolia

Les CCAS et CIAS sont des acteurs clés dans la lutte contre la précarité énergétique. Auprès du FSL ou en complément des tarifs sociaux, ils interviennent pour pallier les impayés de factures d'électricité, de gaz naturel ou d'eau. Estimées à 160 000 en 2015, ces aides concernent 122 000 ménages. En complément, ils interviennent sur des actions préventives pour le repérage des foyers en situation de précarité énergétique et l'accompagnement social par exemple aux éco-gestes. Pour favoriser une approche globale, des stratégies de partenariat avec les fournisseurs d'énergie, les départements, les bailleurs sociaux sont mises en œuvre.

Pour son numéro 11 de « Enquêtes et observation sociale » (mars 2017), l'UNCCAS a interrogé ses membres sur leurs modalités d'action en matière de lutte contre la précarité énergétique, hors aides à la mobilité et au carburant. Avec un taux de retour de 22 % (883 répondants), Benoît Calmels, délégué général, se réjouit d'une « enquête fiable et représentative du réseau de l'UNCCAS ».

Trois ans après un premier travail et un contexte législatif qui a évolué, paraît donc un livret de 44 pages intitulé « Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement global ». Riche d'enseignements.

L'énergie dans le top 3 des demandes

L'énergie est le second motif des demandes d'aides financières, derrière l'aide alimentaire et avant le logement. Plus des deux tiers des structures (72 %) vérifient systématiquement que les personnes qui les sollicitent bénéficient des tarifs sociaux pour l'électricité (TPN) et le gaz (TSS).

En cas de non-recours, elles sont 84 % à accompagner les ménages dans l'ouverture de leurs droits. Huit CCAS sur dix octroient des aides sur leur budget propre, en complément des aides nationales, qu'il s'agisse de la prise en charge d'un impayé d'une facture d'électricité, de gaz naturel (à 98 % des CCAS répondants) ou d'eau (à 90 %).

D'autres aides sont accordées, notamment pour l'achat de fioul (54 %), le paiement de charges locatives incluant le chauffage (54 %) ou encore l'achat de bouteilles de gaz (51 %) ou de bois (35 %). Plus rarement, des CCAS versent des aides pour l'isolation thermique du logement (8 %).

Un budget global de 16,8 millions d'euros

Estimées à 160 000 en 2015, ces aides concernent 122 000 ménages. En euros, elles sont loin d'être anecdotiques.

Le budget annuel moyen consacré aux aides financières à l'énergie dépasserait les 5 200 euros par CCAS, avec « de fortes disparités selon la taille de la commune », tempère l'enquête.

Les montants s'échelonnent ainsi de 2 034 euros dans les communes de moins de 5 000 habitants jusqu'à plus de 26 000 euros dans celles comptant une population supérieure à 50 000.

A partir des données collectées, l'UNCCAS évalue le budget global des aides financières à l'énergie à 16,8 millions d'euros.

Pas de profil type

Un ménage recevrait en moyenne 138 euros/an. Les impayés sont « le plus fréquemment, compris entre 150 et 450 euros ». Mais les demandeurs d'aides cumulent souvent des « impayés dont la somme dépasse les 450 euros ». Jusqu'à 600 euros, voire plus, pour 72 % des CCAS répondant.

L'enquête met en évidence l'absence de profil type des demandeurs. Si les publics attendus (bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi indemnisés) sont présents, de nouvelles populations apparaissent : les retraités (76 %), les travailleurs (75 %) et, de façon encore plus récente, les étudiants (42 %).

Cette situation, qui inquiète les CCAS, s'explique par l'état des bâtis ou la situation d'endettement des foyers. Les locataires du parc privé comme public sont surreprésentés parmi les publics demandeurs (plus de neuf sur dix) et, entre un quart et la moitié d'entre eux vivent dans un logement dégradé et énergivore.

Des actions volontaristes...

Les CCAS développent en outre des actions volontaristes auprès des publics. Parmi les différents leviers actionnés, l'enquête recense des visites à domicile (22 %), pour le repérage des foyers en situation de précarité énergétique, et l'accompagnement social en complément des aides financières (65 % interviennent en cas de besoin des bénéficiaires).

Cet accompagnement peut être budgétaire, une aide à la lecture des factures d'énergie, des sensibilisations individuelles ou collectives aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie. Certains CCAS vont jusqu'à proposer d'accompagner les personnes à des travaux (6 %).

... et des partenariats

Outre leur implication dans le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), notamment pour pré-instruire les dossiers (41 % des CCAS), abonder le fonds (28 %) ou le gérer, les CCAS orientent les personnes vers les conseils départementaux, les CAF, les associations, ou d'autres acteurs. Pour favoriser un accompagnement global, des stratégies de partenariat avec les fournisseurs d'énergie, les départements, les bailleurs sociaux (55 %) et les associations sont mises en œuvre, de façon plus ou moins développée selon les territoires. Si elles visent principalement une meilleure information des usagers, elles n'excluent pas des partenariats financiers et des actions de prévention de la précarité énergétique ; notamment sur le bâti.

APPROFONDIR LE SUJET

<http://www.unccas.org/precarite-energetique-comment-les-ccas-cias-agissent-de-l-acces-aux-droits-a-l-accompagnement#.WMqHrn-L51M>

ANTICIPER

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La bataille des logements décents se joue sur plusieurs fronts

Coûteuse, peu lisible, instable la politique publique pour lutter contre les passoires thermiques ne convainc pas y compris chez ses défenseurs. C'est un plan d'action national complet qui est réclamé pour imposer un niveau minimum de performance énergétique, « massifier » les actions, et les mener en priorité à destination des ménages précaires.

Le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) paru le 11 octobre sur les aides publiques à la rénovation énergétique destinées aux ménages est critique : les résultats sont « modestes, au regard de l'effort financier réalisé ». Tant les dispositifs fiscaux (crédit d'impôt transition énergétique (Cite), TVA à 5,5 %, écoprêt à taux zéro) que le programme Habiter mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sont coûteux pour l'État (3,2 milliards d'euros en 2016) et leur efficacité en termes de qualité énergétique des travaux effectués et de volumes réalisés n'est pas démontrée. L'IGF et le CGEDD trouvent là une convergence avec Bruno Lechevin, président de l'Ademe et de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), qui relevait, en mars 2017 lors d'une journée UNCCAS, le paradoxe d'une « politique publique qui prend largement en compte un phénomène qui ne fait que croître ». Les auteurs du rapport la jugent « peu lisible et instable dans le temps ».

Manque d'ambition

Cette instabilité est également un reproche formulé par Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé-Pierre, à propos du programme Habitat mieux. S'il y voit un « bon dispositif », il tempère cet avis sur trois points. D'abord, une pratique de « stop and go » qui a régulièrement démobilisé opérateurs de l'habitat et personnes bénéficiaires. Il regrette ensuite l'insuffisance des réalisations (40 726 rénovations en 2016 pour un objectif de 70 000) et le manque d'ambition du projet de loi de finances pour 2018. L'objectif de 75 000 par an pendant cinq ans (110 millions d'euros en 2018) dépasse à peine la moitié de celui fixé après la loi de transition énergétique de 2015 pour le parc privé occupé par des personnes modestes (130 000 opérations par an). Enfin, il réclame, comme l'IGF et le CGEDD, des assurances sur la « pérennisation du financement ».

Le rapport valide fort opportunément le bien-fondé des doutes énoncés au début du même mois par Rénovons ! (1) sur la pertinence des moyens consacrés à la rénovation des « 7,4 millions de passoires énergétiques parmi les résidences principales du parc privé français ». La politique actuelle porte une « vision fragmentaire, avec beaucoup d'argent utilisé de manière peu efficace, et notamment des dispositifs qui profitent surtout aux classes les plus aisées », analyse son coordinateur. La cible est à revoir. C'est « un plan d'action national et complet, piloté à haut niveau gouvernemental [...] réformer l'écosystème de la rénovation énergétique » qui est réclamé. Pour être à la hauteur des enjeux, la feuille de route promise par le Gouvernement devrait « imposer un niveau minimum de performance énergétique », « massifier » les actions, et les mener en priorité « à destination des ménages précaires ».

LES PASSOIRES THERMIQUES.





LE POINT DE VUE

Jean Gaubert, médiateur national de l'énergie

« 10 % de la CSPE au traitement de la précarité énergétique : est-ce déraisonnable ? »

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) finance entre autres les tarifs sociaux de gaz et d'électricité. Ainsi la politique sociale de l'énergie ne coûte-t-elle pas d'argent aux fournisseurs d'énergie. Quand ils accordent un tarif social, la différence avec le tarif normal est compensée par le biais de la CSPE collectée sur les factures d'électricité. Cette compensation représente environ 330 millions d'euros, à peine 5 % des 7 milliards d'euros de la CSPE. Au 1^{er} janvier 2018, l'État distribuera le chèque énergie. Il est possible de faire plus en affectant rapidement 10 % de la CSPE au traitement de la précarité énergétique, pas forcément en tant que chèque mais plutôt en fonds d'intervention. Ce ne serait pas une aide versée de façon systématique mais plutôt une deuxième part d'aide pour bonifier les interventions et soutenir l'effort des personnes qui améliorent leur logement. Il faut en convaincre le ministre et le législateur.

Cercle vicieux

Au-delà de la qualité de l'habitat, l'enjeu environnemental de l'augmentation de la consommation d'énergie et de l'émission de gaz à effet de serre est doublé d'un enjeu social. Les bâtiments mal isolés, mal ventilés et humides, étiquetés en classes F et G sur l'échelle du diagnostic de performance énergétique, représentent 30 % des logements français. Or, ils sont occupés notamment par 2,6 millions de ménages modestes, soit près de la moitié des 5,8 millions de ménages en précarité énergétique recensés par l'ONPE. Déjà fortement fragilisés, ces ménages sont placés dans un cercle vicieux d'arbitrage de dépenses allant jusqu'au surendettement et à la privation de chauffage, de soins, de loisirs et de nourriture. S'ajoute ainsi un enjeu sanitaire, avec des pathologies d'ordre respiratoire et ostéo-articulaires, une sensibilité accrue aux maladies hivernales et des intoxications par l'utilisation de chauffage d'appoint.

La lutte contre la précarité énergétique exige une réponse de « la société en son entier », selon Christophe Robert. La rénovation de tout le parc est « un idéal à viser pour éviter les aides à la personne récurrentes et versées à perte ». Si le délégué général de FAP pose la question de « l'ambition des politiques », il y ajoute celle de leur « temporalité », un long terme à déconnecter du temps politique. Les investissements de 4 milliards d'euros

**1,5 Md€
/an**

pendant dix ans pour sortir
2,6 millions de ménages
de la précarité énergétique.

promis à l'occasion du plan Climat présenté par Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, en juillet 2017, doivent être concrétisés pour faire disparaître totalement les passoires thermiques en dix ans. Dans l'intervalle, il n'est pas question de toucher aux « indispensables » aides à la personne et droits associés, (paiement partiel ou total des impayés, achat d'énergie, tarifs sociaux, interdiction des coupures, modulation de la puissance, etc.). Mais la bataille des logements décents pour les plus modestes ne pourra se gagner que si elle attaque aussi d'autres fronts.

Binôme technico-social

Les dispositifs actuels peinent à atteindre les plus modestes et il faut dès lors mieux informer et mieux sensibiliser. Isolde Devalière, chef de projet Précarité énergétique à l'Ademe et coordinatrice de l'ONPE, constate « la nécessité de renforcer les moyens humains pour accompagner de façon adaptée les publics les plus modestes ». Pour déclencher leur implication dans des travaux de rénovation énergétique ambitieux, il faut « expliquer les bénéfices, pas seulement financiers, mais également en termes de confort, de valeur patrimoniale du bien immobilier », poursuit-elle. L'accompagnement suppose en amont « une mise en confiance dans la durée » et « une intervention en binôme technico-social ».

Un point d'accord avec Danyel Dubreuil du CLER – Réseau pour la transition énergétique, qui demande un accompagnement à la fois « global » sur les aspects juridique, technique, administratif et financier, et « élargi » pour concerner le montage de l'opération mais aussi « le suivi du chantier, la garantie de la fiabilité des artisans et de la qualité des travaux, et leur livraison ». À défaut, les propriétaires occupants ou bailleurs ne s'engagent pas : >>

GéoVhem : un outil de pilotage des politiques territoriales

En 2018, l'ONPE envisage de lancer un outil de géolocalisation des ménages en précarité énergétique à une maille communale. Testé auprès d'une douzaine de collectivités, GéoVhem présente trois fonctionnalités pour piloter les politiques territoriales : « éclairer la décision politique de l'élu conscient de l'ampleur du phénomène sur son territoire, aviser acteurs et travailleurs sociaux des zones sensibles où prioriser leurs actions », explique Isolde Devalière. Enfin, une analyse prospective, avec différents scénarios selon l'évolution des prix de l'énergie par exemple, pourra fournir une « vision à moyen et long terme de l'évolution de la précarité énergétique ».



LE POINT DE VUE

Danyel Dubreuil, coordinateur de l'Initiative Renovons !

« Le décret du 9 mars 2017 faillit-il à protéger les locataires les plus défavorisés ? »

La qualité énergétique du logement est désormais un critère supplémentaire pour juger la décence d'un logement. Le décret du 9 mars 2017 aurait dû, comme lors de l'interdiction de louer un logement sans eau courante potable, délivrer un signal fort en définissant un calendrier et le critère de performance minimale à respecter pour qu'un logement mis en location soit décent, à l'instar des 330 kWh/m²/an prévus dans le cas de logements sociaux mis en vente. Le texte faillit à protéger les locataires les plus défavorisés en se contentant de caractéristiques floues et sans rien indiquer sur les travaux à réaliser. Les propriétaires privés ne sont donc pas incités à rendre conformes leurs logements à la loi pour la transition énergétique. L'action devant le Conseil d'État pour faire annuler le décret doit faire comprendre qu'il est inacceptable de mettre en location un logement qui ne satisfait pas aux critères de qualité énergétique. Un logement passoire énergétique n'est pas décent !

>> L'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement n'est pas leur priorité. Une limite du programme Habitat mieux, pointée également par le Médiateur national de l'énergie. L'expertise en accompagnement développée localement via des programmes tels que les services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime) doit être renforcée. « Les capacités d'accompagnement doivent être données aux associations », estime Christophe Robert.

Ligne de front

Ce rôle d'accompagnement expert nécessite une bonne connaissance du phénomène par les travailleurs sociaux. Une deuxième ligne de front est ainsi à soutenir. La formation « précarité énergétique » de l'Ademe et du CNFPT sensibilise au domaine technique et acculture aux problèmes d'énergie les assistants de service social, les conseillers en économie sociale et familiale, les éducateurs, médiateurs, conseillers, techniciens et agents des collectivités, les organismes de protection sociale, les bailleurs sociaux, etc. « Plus largement, toutes les personnes en contact avec les publics précaires, médecins, services et aides à domicile, etc. doivent être formés pour savoir repérer les signaux d'une précarité énergétique, telles que les moisissures, le froid, les maladies chroniques, etc., et orienter les personnes », note Danyel Dubreuil.

REPÈRES

- « La précarité énergétique met au défi l'action sociale », La Gazette Santé Social n° 126, février 2016, p. 15-22.
- « Passoires énergétiques Il faut maintenant passer de la parole aux actes, Renovons ! », octobre 2017.
- « Évaluation du chèque énergie », UNCCAS, août 2017, <http://www.unccas.org/cheque-energie-bilan-de-l-experimentation>
- « Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'Enquête nationale logement (ENL) 2013 », Charles-André Bernard, Olivier Teissier, CSTB, ONPE, novembre 2016.
- « Les chiffres clés de la précarité énergétique », ONPE, éd° 2, novembre 2016, goo.gl/q6HqnE

Le chèque énergie (48 à 227 euros accordés en fonction du revenu et de la composition du ménage) a ouvert un troisième front. Un « progrès » pour l'ensemble des acteurs, qui répond aux cas de non-recours constatés avec les tarifs sociaux et inclut les modes de chauffage autres que l'électricité et le gaz (bois, fuel, etc.). Expérimenté depuis deux ans sur quatre départements (Aveyron, Côtes-d'Armor, Ardèche et Pas-de-Calais), il sera généralisé au 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier à plus de 4 millions de personnes. Reçu à domicile chaque année, il peut régler une dépense de fourniture d'énergie liée au logement ou une dépense d'acquisition ou d'installation d'équipements, matériaux et appareils ouvrant droit au Cite.

Signaux négatifs

Dans l'attente du rapport, imminent, sur le résultat de ces expérimentations, une évaluation de l'UNCCAS (août 2017) confirme l'utilité et la lisibilité du nouveau dispositif, tout en alertant sur l'insuffisance d'informations tant en direction du grand public que des professionnels. Toutefois, la critique récurrente et unanime des opérateurs porte sur la valeur du chèque « sans véritable impact sur la solvabilisation des ménages et la prévention des impayés », assure l'UNCCAS. En moyenne, les ménages « reçoivent 125 euros par an quand la facture énergétique s'élève à 1 700 euros en moyenne en 2015 ». Le chèque sera insuffisant pour alléger significativement le poids des factures et compenser la hausse des tarifs de l'énergie intervenue depuis 2010. Le rapport d'activité 2016 du médiateur de l'énergie préconise une valeur de 250 euros par an.

Malgré l'annonce de Nicolas Hulot d'un chèque énergie de 200 euros au 1^{er} janvier 2019 et son idée d'obliger les propriétaires bailleurs réfractaires aux travaux à payer une partie des frais de chauffage du locataire, la dynamique pourrait s'enrayer. Les opérateurs voient des signaux négatifs dans la baisse des aides personnelles au logement, l'obligation faite aux organismes HLM de baisser les loyers et un Cite tourné vers les plus aisés. Une incompréhension alors qu'une politique forte pourrait faire économiser à un ménage 512 euros en moyenne par an. ♦

Nathalie Levray

(1) Fondation Abbé-Pierre, Secours Catholique-Caritas France, Soliha-Solidaires pour l'habitat, le Cler-Réseau pour la transition énergétique, le Réseau action climat, le groupe Effy, Fondation Schneider Electric, Schneider Electric.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique

MAI 2017

Entre 2008 et 2012, un tiers des ménages français ont réalisé des travaux dans leur logement pour un motif énergétique. Ces rénovations ont été plus fréquentes que la moyenne dans les maisons individuelles et les logements occupés par des propriétaires ou des ménages aisés.

Les diagnostics de performance énergétique réalisés en 2013 offrent, en moyenne, entre 3 et 4 recommandations de travaux par logement. Le gisement de travaux apparaît plus important dans les maisons individuelles occupées par des locataires et dans les logements occupés par des ménages en précarité énergétique. Ces derniers font ainsi l'objet de deux fois plus de recommandations d'investissements lourds et rentables que la moyenne.

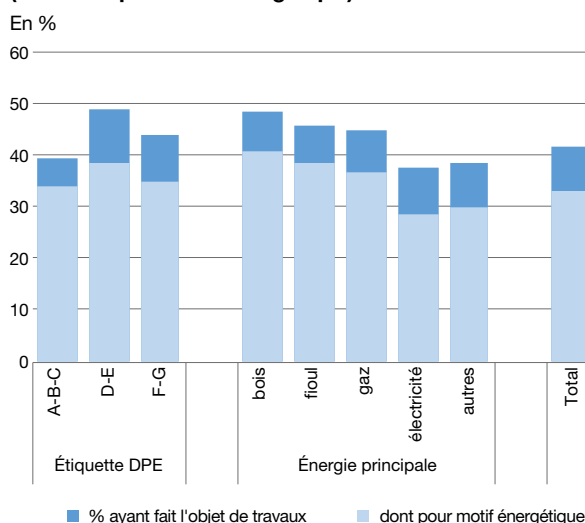
LES TRAVAUX RÉALISÉS D'ABORD POUR MOTIF ÉNERGÉTIQUE

D'après l'enquête Phébus (*source*), entre 2008 (ou la date d'emménagement si elle est postérieure) et 2012, 42 % des ménages ont réalisé des travaux, dont 79 % pour un motif lié à l'énergie (*graphique 1*). Celui-ci est le plus souvent soit la diminution de la facture et/ou l'amélioration du chauffage (41 %), soit la réparation d'un équipement énergétique vétuste ou endommagé (38 %).

Les logements les plus performants sur le plan thermique, ayant une étiquette A, B ou C, sont ceux qui sont les moins concernés par des travaux pour motif énergétique entre 2008 et 2012 : ils sont 34 % dans ce cas, contre 38 % pour ceux dont les étiquettes F ou G, sont dans une situation intermédiaire. Le fait qu'ils aient moins souvent fait l'objet de travaux que les logements de classe D ou E doit toutefois être interprété avec prudence, dans la mesure où l'étiquette énergie a été établie en 2013, après les travaux éventuels : une part significative des logements d'étiquette D ou E après travaux avait probablement une performance correspondant à l'étiquette F ou G avant ceux-ci.

Seuls 28 % des logements utilisant l'électricité comme énergie principale (*définitions*) ont fait l'objet d'une rénovation énergétique, soit 4 points de moins que la moyenne. Cela pourrait s'expliquer par l'âge moyen moins élevé des logements chauffés à l'électricité ainsi que par un remplacement plus fréquent des chaudières au gaz, au fioul ou au bois que des appareils de chauffage électrique.

Graphique 1 : part des logements ayant fait l'objet de travaux (au total et pour motif énergétique) entre 2008 et 2012



Note : la catégorie « autres » de l'énergie principale regroupe le GPL, le charbon et le pétrole lampant ou kerdane.

Source : Phébus, volets Clode et DPE

MOINS DE TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES LOGEMENTS OCCUPÉS PAR DES LOCATAIRES OU DES PRÉCAIRES

Les caractéristiques des ménages ont une forte influence sur la réalisation de travaux, leur coût, leur financement et les potentielles aides décernées (*encadré*).

Les logements font plus souvent l'objet de travaux lorsqu'ils sont occupés par des propriétaires que par des locataires (*tableau 1*). Par ailleurs, les locataires participent rarement au financement des travaux et, lorsqu'ils le font, ils y consacrent un montant en moyenne deux fois moins élevé que les propriétaires occupants. La moitié de ces derniers déclarent avoir bénéficié d'une aide lorsqu'ils ont financé des travaux, ce qui est très peu souvent le cas des locataires. La faiblesse relative des travaux dans le parc locatif pourrait s'expliquer par la difficulté à partager le coût des travaux et les gains liés aux

économies d'énergie générées entre locataires et bailleurs malgré l'existence de certains dispositifs¹.

Plus les ménages ont un niveau de vie élevé, plus souvent ils réalisent de travaux : ils sont la moitié dans ce cas dans le quart supérieur de la population en termes de revenu par unité de consommation, contre un tiers seulement dans le quart inférieur. La proportion de ménages occupants ayant financé les travaux dans leur logement ainsi que le financement moyen croissent aussi fortement avec le niveau de vie. Cette comparaison suggère que des contraintes de financement,

auxquelles pourraient s'ajouter des difficultés d'accès à l'information, freinent la rénovation énergétique des ménages modestes.

Les ménages en situation de précarité énergétique font moins souvent de travaux que les autres et, lorsqu'ils en font, dépensent moins. Les ménages qui déclarent avoir froid en hiver se démarquent davantage de ce point de vue que ceux dont le taux d'effort énergétique excède 10 %. Cela peut s'expliquer par le fait que les premiers sont plus souvent locataires en appartement tandis que les seconds sont davantage propriétaires en maison individuelle.

¹ Depuis 2010, un bailleur réalisant des travaux de rénovation énergétique peut notamment demander une contribution financière au locataire forfaitaire ou à hauteur de la moitié des économies d'énergie générées.

Dispositif d'aides financières

Dans l'enquête Phébus, un ménage est considéré comme aidé s'il a déclaré avoir reçu au moins une des aides suivantes :

- aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- aide des collectivités locales ;
- crédit d'impôt développement durable (désormais crédit d'impôt pour la transition énergétique) ;
- autre déduction fiscale ;
- éco-prêt à taux zéro ;
- prêt travaux d'Action logement ;
- TVA à taux réduit ;
- aide familiale ;
- aide liée aux certificats d'économies d'énergies ;
- autre aide.

Les conditions d'éligibilité (âge du logement par exemple), les modalités d'obtention et les montants diffèrent entre les aides. L'aide de l'ANAH est par exemple réservée aux propriétaires. Elle est en outre octroyée sous conditions de ressources, ciblant ainsi des ménages relativement modestes. L'éco-prêt à taux zéro, tout comme la TVA à taux réduit et les crédits d'impôt (anciennement CIDD, CITE maintenant) ne sont eux disponibles que pour financer des travaux de rénovation thermique appartenant à un groupe prédéfini d'actes.

Tableau 1 : caractéristiques et montant des travaux selon les ménages entre 2008 et 2012

		Part ayant fait des travaux (%)	... pour motif énergétique (%)	parmi lesquels ont été financés par le ménage occupant (%)	... ont bénéficié d'une aide (%)	montant moyen financé par le ménage occupant (€)
Statut d'occupation	Propriétaire en maison individuelle	51	85	99	50	16 153
	Locataire en maison individuelle	31	78	26	6	6 556
	Propriétaire logement dans un immeuble collectif	44	76	96	47	6 697
	Locataire logement dans un immeuble collectif	26	66	15	1	3 265
	Locataire dans le parc social	33	70	22	2	2 194
Tranche de revenu	< Q1	35	73	52	19	10 093
	Q1-Q2	39	81	70	28	10 751
	Q2-Q3	44	82	84	42	12 487
	> Q3	48	80	89	48	18 191
Ménage en situation de précarité	Au sens du TEE	36	82	68	34	10 781
	Au sens du froid	33	78	46	15	9 661
Ensemble des ménages		42	79	75	36	13 747

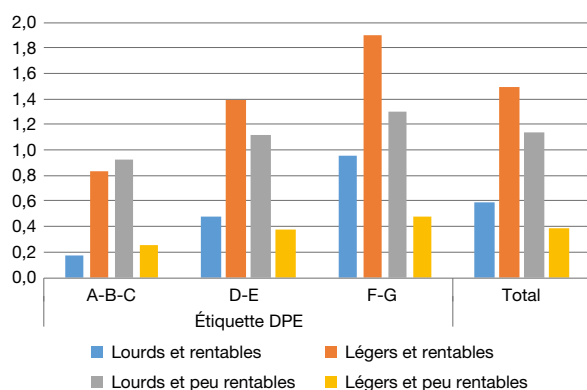
Notes : la part de bénéficiaires d'aides a été calculée par rapport au total des ménages ayant fait des travaux et non de ceux ayant financé leurs travaux ; le montant moyen financé est en revanche estimé sur la population des seuls ménages ayant contribué au financement.

Source : Phébus, volet Clode

4,6 RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX EN MOYENNE POUR LES LOGEMENTS D'ÉTIQUETTE F OU G CONTRE 2,2 POUR CEUX D'ÉTIQUETTES A, B OU C

Dans l'ensemble, 3,6 recommandations sont faites en moyenne par logement lors des diagnostics de performance énergétique, ce qui, compte tenu du parc de logements en France, représente près de 100 millions d'actions de rénovation envisageables (graphique 2). Ces recommandations sont diverses et concernent principalement l'amélioration de l'isolation (32 %), le changement du dispositif de chauffage (16 %) ou d'eau chaude sanitaire (13 %), le changement du vitrage (13 %) et l'installation d'un programmateur (12 %). Au total, plus de la moitié de ces actions seraient rentabilisées en moins de dix ans (*définitions*) et un peu moins de la moitié coûteraient plus de 1 000 €.

Graphique 2 : nombre moyen de recommandations par logement suivant l'étiquette DPE en 2013



Source : Phébus, volet DPE

Le nombre de recommandations est d'autant plus élevé que la performance thermique du logement est mauvaise. Il y a ainsi en moyenne 4,6 recommandations pour les logements d'étiquette F ou G, contre seulement 3,4 pour ceux d'étiquette D ou E et 2,2 pour ceux d'étiquette A, B ou C. La relation est

encore plus marquée si l'on se restreint aux investissements les plus efficaces. Ainsi, les logements d'étiquette F ou G font l'objet en moyenne de 2,9 recommandations d'actions rentables, soit trois fois plus que ceux d'étiquette A, B ou C.

DES GISEMENTS DE TRAVAUX RENTABLES TRÈS IMPORTANTS DANS LES LOGEMENTS DES MÉNAGES PRÉCAIRES

Le nombre et la nature des recommandations dépendent des caractéristiques des ménages, notamment de leur statut d'occupation et de leur tranche de revenu, par le biais de leur influence sur le type de logements occupés et les travaux réalisés.

Les maisons individuelles occupées par des locataires, qui sont moins souvent rénovées que celles occupées par leurs propriétaires (*cf. supra*), font l'objet en moyenne de davantage de recommandations (tableau 2). Cela confirme l'existence d'obstacles à la rénovation des maisons en location. En revanche, les appartements font l'objet d'un nombre de recommandations proches qu'ils soient occupés par des locataires ou des propriétaires. Si l'on considère les seuls investissements lourds et rentables (*définitions*), le gisement moyen apparaît même supérieur au sein des logements occupés par leurs propriétaires. Cela s'explique notamment par le fait qu'ils se prêtent davantage, d'une part, aux isolations extérieures (car plus souvent d'âge intermédiaire) et, d'autre part, aux changements de chaudières (car plus souvent chauffés au gaz).

Le nombre de recommandations total et celui des seules actions rentables décroissent avec le niveau de vie, même si l'écart entre les différentes tranches reste modéré. Là encore, ce constat, combiné à celui de relation positive entre les rénovations réalisées et le niveau de vie (*cf. supra*), confirme l'existence d'obstacles à l'engagement de travaux par les ménages modestes.

Les ménages en précarité énergétique se caractérisent par des gisements de travaux importants, tout particulièrement en matière d'investissements lourds et rentables. Le nombre moyen de recommandations de ce type s'élève ainsi à 0,8 chez les ménages souffrant du froid et à 1,3 chez ceux qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leur facture énergétique, soit plus du double de la moyenne.

Tableau 2 : nombre moyen de recommandations suivant les caractéristiques des ménages en 2013

		Nombre de recommandations de travaux par logement	Dont ...			
			... lourds et rentables	... légers et rentables	... lourds et peu rentables	... légers et peu rentables
Statut d'occupation	Propriétaire en maison individuelle	3,6	0,5	1,5	1,3	0,3
	Locataire en maison individuelle	4,6	0,7	1,7	1,7	0,5
	Propriétaire logement dans un immeuble collectif	3,5	0,9	1,4	0,8	0,4
	Locataire logement dans un immeuble collectif	3,6	0,5	1,6	0,9	0,7
	Locataire dans le parc social	3,2	0,6	1,5	0,8	0,2
Tranche de revenu	< Q1	3,9	0,7	1,7	1,1	0,3
	Q1-Q2	3,5	0,5	1,4	1,2	0,4
	Q2-Q3	3,6	0,5	1,5	1,1	0,5
	> Q3	3,5	0,6	1,4	1,1	0,3
Ménage en situation de précarité	Au sens du TEE	5,1	1,3	1,8	1,7	0,3
	Au sens du froid	4,0	0,8	1,7	1,2	0,4
Ensemble des ménages		3,6	0,6	1,5	1,1	0,4

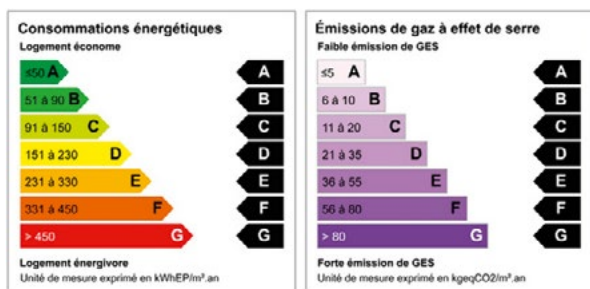
Source : Phébus, volets Clode et DPE

MÉTHODOLOGIE

Source

L'enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et USages de l'énergie (Phébus), réalisée en 2013, renseigne sur les ménages français, leurs logements et leurs consommations d'énergie. Elle comprend deux volets. Le volet « Clode » (caractéristiques de 5 400 logements, de leurs occupants et dépenses énergétiques) est une enquête en face-à-face. Le second volet comprend les données issues de 2 400 diagnostics de performance énergétique (DPE) réalisés par des diagnostiqueurs certifiés. Le DPE est un diagnostic réalisé en France sur des biens immobiliers, qui doit être présenté lors de la vente ou de la location d'un logement et qui comprend deux étiquettes : une représentative de la consommation d'énergie, et l'autre des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le DPE indique aussi les caractéristiques du logement nécessaires au calcul des étiquettes, ainsi que des recommandations pour en améliorer l'efficacité énergétique. Ces recommandations concernent aussi bien l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, les dispositifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la ventilation, des conseils pour un bon usage de ces équipements, etc. Chacune de ces recommandations est accompagnée d'une estimation du coût d'investissement, des économies annuelles attendues et du temps de retour qui en découle.



Définitions

L'énergie principale est l'énergie la plus utilisée dans le logement, tous usages confondus (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson et usage spécifique de l'électricité).

Le niveau de vie est mesuré par rapport aux quartiles de revenu disponible par unité de consommation en 2012 (Q1, Q2 et Q3, qui ont comme valeur, respectivement, 14 708 €, 19 539 € et 26 371 €).

Un ménage est dit précaire au sens du TEE lorsque son taux d'effort énergétique (TEE, rapport entre les dépenses d'énergie et le revenu disponible) est supérieur à 0,1 et que son revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile.

Un ménage est dit précaire au sens du froid lorsque son revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile et qu'il a déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver pendant au moins 24 heures pour cause de mauvaise isolation, défaillance de l'équipement de chauffage, panne durable, restriction en raison du coût du chauffage ou coupure du fournisseur d'énergie.

Les investissements recommandés lors du DPE sont classés de manière schématique suivant qu'ils sont :

- « lourds et rentables » pour les travaux de plus de 1 000 € et rentabilisés financièrement en moins de 10 ans (exemple : améliorer l'isolation de la toiture et des combles, changer le dispositif de chauffage : poêle et cheminée...);
- « légers et rentables » pour les moins de 1 000 € et moins de 10 ans (exemple : installer des robinets thermostatiques, ajouter une VMC, installer un programmeur...);
- « lourds et peu rentables » pour les plus de 1 000 € et plus de 10 ans (exemple : changer le dispositif de chauffage : chaudière, changer le vitrage...);
- « légers et peu rentables » pour les moins de 1 000 € et plus de 10 ans (exemple : installer un programmeur, changer le vitrage...).

L'estimation des économies attendues et par conséquent du temps de retour sur investissement, qui suppose les prix futurs des différentes énergies égaux à leurs niveaux observés à la date de l'arrêté en vigueur lors de la réalisation du DPE, doit être considérée avec prudence. On peut toutefois penser que le classement des actions suivant le temps de retour est assez robuste à cette hypothèse, sauf forte évolution des prix relatifs des différentes énergies. Par ailleurs, le coût de l'investissement est estimé hors subventions. Du point de vue du ménage réalisant les travaux, le temps de retour peut donc être en réalité inférieur à celui estimé ici.

Mathieu BAUDRY, SOeS

Dépôt légal : mai 2017

ISSN : en cours

Impression : Bialec, Nancy (France), utilisant du papier issu de forêts durablement gérées.

Directeur de publication : Sylvain Moreau

Rédactrice en chef : Anne Bottin

Coordination éditoriale : Jennyfer Lavail

Maquettage et réalisation : Chromatiques, Paris

commissariat général au développement durable

Service de l'observation et des statistiques
Sous-direction des statistiques de l'énergie
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Mél. : diffusion.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr



PRÉCARITÉ

Vers un service public de la performance énergétique ?

Depuis la loi de transition énergétique, la politique énergétique nationale inclut un objectif de lutte contre la précarité énergétique. Le chèque énergie est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Reconnue pour l'habitat, la vulnérabilité des ménages reste insuffisamment combattue en matière de mobilité. En attendant le service public de la performance énergétique, piloté par les régions, annoncé dans le Plan climat, 75 000 logements habités par des propriétaires très modestes doivent être rénovés cette année.

La loi du 31 mai 1990 sur le droit au logement, revue par la loi Alur du 24 mars 2014, déclare en situation de précarité énergétique la personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) la relie à la question des inégalités sociales et en retient une perspective large qui englobe l'inconfort thermique lié à la précarité, la vulnérabilité économique et la qualité du logement. Dans ce cadre, il estime à plus de douze millions le nombre de ménages vivant dans une situation de précarité énergétique. Il y a urgence à s'attaquer à ce phénomène dont l'impact sur la santé n'est plus à démontrer alors que, selon le Plan bâtiment durable, 453 000 ménages supplémentaires y ont basculé ces dernières années en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et que le pays compte entre sept et huit millions de passoires thermiques. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 en a d'ailleurs fait un objectif de la politique énergétique nationale.

Mobilité : les aides des CCAS comblent le manque

La vulnérabilité énergétique par les mobilités reste peu combattue. La campagne 2015-2017 des certificats d'économie d'énergie n'a compris qu'un quart de programmes dédiés à cette question. Pourtant, selon le Laboratoire de la mobilité inclusive, sept millions de personnes en âge de travailler connaissent des problèmes de mobilité. 28 % des personnes en âge de travailler ont perdu un emploi ou une formation faute de transports et la moitié des personnes en insertion ont dû refuser un emploi ou une formation faute de pouvoir s'y rendre. 41 % des employeurs peinent à pourvoir un emploi pour des questions de mobilité. Dans les secteurs rural et périurbain où les alternatives à la voiture sont rares, les aides « carburant » des CCAS/CIAS comblent le manque d'outils spécifiques.

Chèque énergie

Pourtant, si la vulnérabilité énergétique est largement reconnue en matière d'habitat, le phénomène ne parvient pas à être endigué. Les politiques publiques sont trop dispersées entre trois secteurs, le logement, le social et l'énergie, qui interviennent au plan national et à l'échelle locale, et engagent des acteurs multiples à statut différent, public, associatif ou privé. S'ajoutent à ces dispersions des difficultés de coordination et d'articulation des opérateurs, programmes et actions, dues à l'absence de chef de file et à un fonctionnement en silo, ainsi qu'une multiplicité des réponses et de modalités de mise en œuvre. Le chèque énergie, créé par la loi TECV en remplacement du tarif de première nécessité pour l'électricité et du tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018 quel que soit le type d'énergie consommée, mais son montant, de 48 à 227 euros, reste insuffisant pour couvrir une facture énergétique moyenne de 1 925 euros/an pour les ménages précaires (code de l'énergie, art. R.124-1 et suivants). Il est complété, le cas échéant, par des dispositifs d'aide au paiement de l'énergie via le fonds de solidarité pour le logement, les CCAS/CIAS et les associations, par les prêts de la CAF ou de la MSA pour acheter de l'électroménager peu énergivore, ou l'accompagnement à la réduction des consommations, notamment par les écogestes.

Habiter mieux

En deuxième intention, les dispositifs d'accompagnement des familles prennent le relais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur habitation, parmi lesquels le programme national de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) « Habiter mieux ». La Cour des



comptes vient de lui reconnaître la pertinence et la qualité de sa procédure, de ses modalités de gestion et de contrôle, et l'efficacité de sa territorialisation, notamment par l'appui apporté par les collectivités territoriales auxquelles sont déléguées les aides à la pierre. Quoiqu'à renforcer, l'objectif social en direction des ménages modestes – propriétaires, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires – est atteint. L'objectif écologique est largement dépassé, avec un gain énergétique de 43,2 % en 2016 (+ 13,2 points par rapport à l'objectif initiallement attendu). L'objectif chiffré est en revanche en deçà des espérances : 243 000 logements ont été rénovés, à 80 % de l'objectif initial. La faute à un engagement de l'État « en dents de scie ». Dans certains départements, les ménages défavorisés peuvent recourir aux fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) pour des travaux simples (isolation thermique, calfeutrage ou remplacement de fenêtres, thermostat d'ambiance programmable, mise en place d'un chauffage central, etc.) en complément ou non des aides de l'Anah. Enfin, d'autres dispositifs financiers peuvent trouver à s'appliquer, par exemple l'aide au logement pour le remboursement d'une dette liée à la réalisation de travaux d'économie d'énergie (code de la sécurité sociale, art. D.542-24) ou encore les certificats d'économie d'énergie (loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique).

75 000 logements rénovés par an

Le gouvernement affiche la lutte contre la précarité énergétique comme une priorité de

l'action publique. Le Plan climat, présenté fin 2017 par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires, comprend un plan de rénovation énergétique des bâtiments dont l'axe 2 « lutter contre la précarité énergétique et massifier la rénovation des logements en industrialisant les actions les plus efficaces » est tourné vers les plus précaires. L'objectif est d'éradiquer, en dix ans, le 1,5 million de logements mal isolés habités par des propriétaires à faibles revenus. Une enveloppe de 1,2 milliard d'euros lui serait consacrée sur le grand plan d'investissement. L'Anah est chargée d'y contribuer pour moitié avec un objectif de 75 000 logements rénovés par an à compter de 2018, un « véritable challenge », notent les Sages de la rue Cambon. Les 500 000 logements énergivores du logement social devront disparaître à l'horizon 2022, soit un objectif de 100 000 logements rénovés par an. Ce plan n'est toutefois pas encore définitif. Son élaboration finale est confiée à un comité de pilotage animé par Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère, et Alain Maugard, président de Qualibat, dont la première réunion s'est tenue en mars 2018.

Service public de la performance énergétique

Si le contenu de ce plan était confirmé, la lutte contre la précarité énergétique serait restructurée autour d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) piloté par les régions. Des parcours d'accompagnement simples et lisibles seraient mis en place, notamment dans le cadre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Les orientations de cette politique publique nationale seraient déclinées, à l'été 2018, via les programmes régionaux d'efficacité énergétique sur la base d'un cahier des charges national à définir. De plus, alors que la Cour des comptes demande un plan de financement des travaux à réaliser qui traite la question du reste à charge, un groupe de travail est chargé d'élaborer des solutions d'accès au crédit pour les plus modestes en complément du fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE), prévu par la loi TECV mais non activé depuis. Enfin, à moyen terme, les propriétaires bailleurs seront incités ou obligés à la rénovation de leurs logements énergivores. ♦

Nathalie Levray

REPÈRES

- **Le budget moyen énergie d'un ménage** s'élève à 2 829 euros courants TTC en 2016, répartis à 60 % pour le logement, et 40 % pour la mobilité.
- **Le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**, communication à la commission des finances du Sénat, Cour des comptes, février 2018.
- **Le tableau de bord de la précarité énergétique**, 3^e édition, Observatoire national de la précarité énergétique, 2017, goo.gl/ecdCBL
- **Les travaux du Laboratoire de la mobilité inclusive** sont consultables sur www.mobiliteinclusive.com
- **Typologie des ressources sur la précarité énergétique**, Boîte à outils du réseau Rappel à destination des professionnels accompagnant les ménages, mai 2017, goo.gl/s6PSfu

FICHE PRATIQUE

Le chèque énergie au secours de la précarité

Par Nathalie Levray

Après une expérimentation dans quatre départements, le chèque énergie a été lancé le 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie pour les ménages modestes se substitue au tarif de première nécessité pour l'électricité et au tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel.

Le chèque énergie est un titre spécial de paiement des dépenses de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, ou relatives aux travaux d'efficacité énergétique, lesquels doivent répondre aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite). Il est obligatoirement reçu par les fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié, de fioul domestique, de bois, de biomasse ou d'autres combustibles, par les gestionnaires de réseaux de chaleur, de logements-foyers conventionnés ou par un éco-artisan labellisé RGE (reconnu garant de l'environnement). Il est accompagné d'une notice d'information et de conseils en matière d'efficacité et de bonne gestion énergétique du logement et des appareils électriques, ainsi que d'attestations, à échéance d'utilisation au 30 avril suivant l'année civile de leur émission sous format papier ou dématérialisé. Elles sont destinées à faire valoir les droits associés au bénéfice du chèque énergie, notamment la mise en place d'un dispositif de transmission des données de consommation (code de l'énergie, art. L.124-1, L.124-5, R.124-2, R.124-3, R.124-4, R.124-9, R.124-16, D.124-17).

Émission et attribution

L'administration fiscale constitue et transmet à l'Agence de services et de paiement (ASP) la liste des ménages

dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 7 700 euros ainsi que les éléments nécessaires au calcul du montant du chèque énergie, notamment la composition de ces ménages. Le logement doit être soumis à la taxe d'habitation même si son occupant en est exonéré. L'ASP adresse le chèque énergie aux bénéficiaires éligibles, automatiquement par voie postale, en préservant la confidentialité des informations transmises. Émis au titre d'une année civile sur un support papier ou sous forme dématérialisée, il est nominatif. En 2018, sa valeur faciale varie de 48 euros à 227 euros par foyer (code de l'énergie, art. L.124-2, R.124-1, R.124-2, R.124-3, R.124-6, R.124-7).

Mise en œuvre

Les personnes morales et organismes qui reçoivent un chèque énergie en paiement le présentent à l'ASP, accompagné d'un bordereau de remise valant demande de remboursement. Cette démarche, qui peut être dématérialisée, atteste de l'utilisation conforme du chèque. Le paiement est assuré par virement bancaire de l'ASP dans les quinze jours de la date de réception de la demande, hors délais interbancaires. L'ASP peut requérir de la personne morale ou de l'organisme concerné des pièces complémentaires attestant de la nature des dépenses payées avec le chèque énergie. Sous peine de péremption, les titres ne peuvent être présentés au remboursement que jusqu'au 31 mai de l'année suivant l'année civile de leur émission (code de l'énergie, art. L.124-1, R.124-4, R.124-8, R.124-9, R.124-12).

Validité

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année civile sui-

vant l'année d'émission. Sa durée de validité figure sur le titre de paiement. Elle est variable quand le bénéficiaire l'affecte au financement des dépenses d'amélioration de la qualité environnementale ou de maîtrise de la consommation d'énergie de son logement. Il le remet, avant sa date d'échéance, à l'ASP qui l'échange gratuitement contre un titre de même valeur, valable uniquement pour le financement de travaux éligibles au Cite et pour deux années après l'échéance du titre initial (code de l'énergie, art. L.124-2, L.124-3, R.124-2, R.124-12, R.124-13).

Résidences sociales

Les occupants des résidences sociales conventionnées, qui ne disposent pas de façon privative, au sens de la taxe d'habitation, de la chambre ou du logement qu'ils occupent, peuvent bénéficier d'une aide spécifique versée par l'ASP au gestionnaire de la résidence sociale qui en fait la demande avant le 1^{er} novembre pour l'année suivante. Son montant est établi en fonction du nombre de logements occupés de la résidence sociale concernée et, sur la base d'un montant unitaire, est égal à 144 euros TTC par logement et par an. Il est versé en deux parts égales avant le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année. Le montant de cette aide est, après diminution de 5 % pour frais de gestion, déduit pendant une période de douze mois à compter de l'échéance du mois d'avril, des redevances mensuelles quittancées aux résidents. Avant le 1^{er} mai de chaque année, un bilan de l'utilisation de l'aide au cours de l'année écoulée est adressé par le gestionnaire de la résidence sociale à l'ASP (code de l'énergie, art. L.124-1, R.124-5). ●



Cet article est initialement paru dans La Gazette des communes n° 2403 du 19 mars 2018.

POUR EN SAVOIR +

- Code de l'énergie : articles L.124-1 à L.124-4, R.124-1 à R.124-16.
- Arrêté du 7 juin 2016 relatif aux pièces justificatives pour l'application du II de l'article R.124-4 du code de l'énergie.



Questions/réponses à destination des travailleurs sociaux

Présentation du chèque énergie

Qu'est-ce que le chèque énergie ?

Le chèque énergie, créé par l'article 201 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'énergie), est un nouveau dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité, et tarif social de solidarité (TSS) pour le gaz).

Son objectif est double :

- Se doter d'un dispositif plus équitable, qui bénéficie de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage ;
- Mieux atteindre les bénéficiaires ciblés par rapport aux tarifs sociaux.

Après deux années d'expérimentation dans 4 départements (l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes d'Armor et le Pas-de-Calais), il est généralisé à l'ensemble du territoire en 2018.

Quels sont les ménages éligibles ?

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de 2 critères :

- Le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage déclaré chaque année. Si deux foyers fiscaux occupent un même logement, les deux RFR sont pris en compte¹ ; La composition du ménage.

Pour bénéficier du chèque énergie, **il faut impérativement avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux**, même en cas de revenus faibles ou nuls. Il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le bénéficiaire en est exonéré).

Un simulateur permet de vérifier la potentielle éligibilité d'un ménage au chèque énergie, et d'en connaître le montant (résultat indicatif) : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Le chèque est envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles. Il n'y a aucune démarche à faire pour le recevoir (il suffit d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).

Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

Quel est le montant du chèque énergie ?

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation. Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement. La valeur des unités de consommation (UC) est calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC. Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents.

Le montant moyen du chèque énergie est de 150 € (contre environ 114 € en moyenne pour les tarifs sociaux). Le plafond du revenu fiscal de référence donnant droit au chèque énergie est par exemple de 7 700€ par an pour une personne vivant seule, et de 16 170 € pour un couple avec deux enfants.

Modulation du montant du chèque énergie selon le niveau de revenu et la composition du ménage bénéficiaire

Composition du ménage	Revenu fiscal de référence rapporté aux unités de consommation du ménage (RFR/UC)		
	RFR / UC < 5600€	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€
1 UC (1 personne)	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2 (2 ou 3 personnes)	190 €	126 €	63 €
2 UC ou + (4 personnes ou plus)	227 €	152 €	76 €

Cela signifie, par exemple, que le plafond du revenu fiscal de référence donnant droit au chèque énergie est de 7 700€ par an pour une personne vivant seule, et de 16 170 € pour un couple avec deux enfants.

Un simulateur permet de vérifier la potentielle éligibilité d'un ménage au chèque énergie, et d'en connaître le montant (résultat indicatif) : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Quand le chèque énergie est-il envoyé ?

En 2018, le chèque énergie sera envoyé aux bénéficiaires par voie postale à partir du 26 mars 2018, et sur l'ensemble du mois d'avril (envoi étalé sur 5 semaines), en principe.

A quelle adresse le chèque énergie est-il envoyé ?

Il est envoyé à la dernière adresse connue des services fiscaux.

En cas de changement d'adresse, ou d'adresse erronée, il convient de se rapprocher des services fiscaux et d'indiquer le changement d'adresse sur la prochaine déclaration de revenus (l'adresse étant une donnée fournie par l'administration fiscale lors de l'établissement de la liste des bénéficiaires éligibles au chèque énergie).

Le service de changement de coordonnées du site www.service-public.fr permet également d'informer rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés, notamment le centre des finances publiques, d'un changement d'adresse postale :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

Si le chèque énergie n'a pas été envoyé à la bonne adresse, le bénéficiaire doit prendre contact avec l'Agence de services et de paiements, et réaliser une réclamation pour chèque perdu ou volé. Cette réclamation entraînera l'envoi d'un nouveau chèque à l'adresse indiquée par le bénéficiaire. Cette réclamation peut se faire en ligne, à l'adresse www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole ou par téléphone au 0 805 204 805.

Que faire si un potentiel bénéficiaire n'a pas fait sa déclaration de revenus ?

Les personnes éligibles au chèque énergie ayant omis de réaliser leur déclaration de revenus doivent prendre l'attache des services fiscaux pour régulariser leur situation, et prendre ensuite contact avec l'assistance utilisateur chèque énergie (n°vert gratuit: 0 805 204 805), pour qu'un chèque énergie leur soit transmis.

Comment s'effectue la transition entre les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz) et le chèque énergie ?

Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des bénéficiaires des tarifs sociaux pour les informer du remplacement de ces tarifs sociaux par le chèque énergie en fin d'année 2017.

Les tarifs sociaux ont pris fin au 31 décembre 2017 : la déduction dont bénéficient les usagers est supprimée à cette date. Les factures reçues début 2018 prendront bien en compte l'application des tarifs sociaux jusqu'au 31 décembre 2017. Cette prise en compte sera réalisée en fonction du rythme de facturation appliqué à chaque client :

- en cas de facture annuelle (cas le plus fréquent) : les mensualités ne seront pas actualisées au 1^{er} janvier 2018 et resteront inchangées. Lors de la facturation 2018 (qui peut intervenir à n'importe quel moment de l'année), une régularisation sera effectuée ;
- dans le cas d'une facture tous les deux mois : la facture sera reçue en janvier ou février. Elle tiendra compte de la réduction liée aux tarifs sociaux de l'énergie (TPN et/ou TSS) pour les consommations de fin 2017 ;
- dans le cas d'une facture tous les 6 mois (cas rare) : la facture sera reçue au 1^{er} semestre. Elle tiendra compte de la réduction liée aux tarifs sociaux de l'énergie (TPN et/ou TSS pour les consommations de fin 2017.

Il n'y a pas de changement sur les protections apportées (notamment le maintien de la fourniture d'électricité pendant la trêve hivernale en cas d'impayés) entre la fin des tarifs sociaux et la réception des chèques énergie.

Accompagnement des ménages rencontrant des difficultés avec le chèque énergie

Que faire si un potentiel bénéficiaire n'a pas fait sa déclaration de revenus ?

Les personnes éligibles au chèque énergie ayant omis de réaliser leur déclaration de revenus doivent prendre l'attache des services fiscaux pour régulariser leur situation, et prendre ensuite contact avec l'assistance utilisateur chèque énergie (n°vert gratuit: 0 805 204 805), pour qu'un chèque énergie leur soit transmis.

Comment utiliser le chèque énergie ?

Le chèque énergie peut être utilisé soit pour régler les dépenses d'énergie du logement, soit pour contribuer au financement de travaux de rénovation énergétique du logement.

Concernant les dépenses d'énergie du logement, les dépenses d'énergie suivantes peuvent être réglées avec un chèque énergie : électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse, ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude. Il convient alors de remettre son chèque à son fournisseur d'énergie.

Si le chèque énergie est utilisé pour payer une dépense d'électricité ou de gaz, plusieurs possibilités existent :

- Il est possible d'utiliser le chèque énergie en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel (pour les fournisseurs qui proposent ce service) ;
- Le bénéficiaire peut également envoyer son chèque énergie à son fournisseur par courrier postal (les adresses des principaux fournisseurs nationaux sont transmises en annexe de la lettre chèque, la liste complète des acceptants du chèque énergie est consultable sur internet : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/annuaire>). Dans ce cas, il faut joindre une copie d'un document émis par le fournisseur (facture, échéancier...) faisant apparaître les références clients du bénéficiaire, et les indiquer au dos du chèque énergie. Il n'est pas nécessaire d'attendre de recevoir une facture : son montant sera déduit des prochaines factures ;
- Il est possible de demander sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr que le montant du chèque soit automatiquement déduit des factures d'électricité ou de gaz pour les années à venir (pré-affectation).

Dans le cas des logements disposant d'un chauffage collectif, il n'est pas possible d'utiliser le chèque énergie pour payer des charges de copropriété ou des charges locatives, dont le périmètre dépasse largement l'énergie. Néanmoins, le chèque énergie peut être utilisé pour régler la facture d'électricité, qui est généralement d'un montant supérieur.

Concernant le cas particulier des résidents en logements-foyers conventionnés, pour lesquels les charges d'énergie sont entièrement collectives et intégrées à la dépense de logement, le bénéficiaire peut utiliser son chèque en paiement de la redevance due au gestionnaire du foyer. Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales (cf. point spécifique ci-dessous).

Il est également possible d'utiliser le chèque énergie pour financer des travaux d'efficacité énergétique. Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE)². Les équipements acquis doivent donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés.

Les dépenses de carburant automobile ne sont pas éligibles.

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Sa date de validité est inscrite dessus.

Comment utiliser l'attestation ?

² Cf. Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis. Par exemple : isolation des combles. Plus de renseignements à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>.

L'attestation est un document envoyé conjointement avec le chèque énergie, dont le but est d'assurer le bénéfice de certaines protections et droits.

En effet, le chèque énergie ouvre également des droits et protections complémentaires auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel :

- En cas de déménagement, le bénéficiaire ne paiera pas les frais de mise en service de son contrat ;
- En cas d'incident de paiement, il bénéficiera :
 - du maintien de sa puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) ;
 - d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation) ;
 - d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.

Pour que le fournisseur de gaz et/ou d'électricité puisse appliquer ces droits, il doit être informé que son client est bénéficiaire du chèque énergie. Pour cela, deux possibilités :

- si le bénéficiaire règle directement une facture auprès de ce fournisseur avec son chèque énergie, ce fournisseur ouvre automatiquement les droits au bénéficiaire du chèque énergie (dans ce cas les protections sont activées automatiquement dès réception du chèque énergie) ;
- si le bénéficiaire dispose de contrats auprès de plusieurs fournisseurs d'énergie ou s'il utilise son chèque pour des travaux d'efficacité énergétique, le bénéficiaire fait parvenir à son ou ses fournisseurs d'énergie une attestation, par courrier ou sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr.

[Exemple : si le bénéficiaire règle sa facture de gaz avec son chèque énergie : ses droits sont automatiquement activés auprès de son fournisseur de gaz. En revanche, il doit déclarer son attestation auprès de son fournisseur d'électricité pour bénéficier des protections associées au chèque énergie].

Que faire en cas de perte ou de vol ?

En cas de perte ou de vol du chèque énergie, il est possible de déclarer la perte ou le vol du chèque en ligne sur le portail (<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole>) ou de [contacter l'assistance utilisateurs](#).

Afin que l'assistance soit en mesure de déterminer les suites à donner, le bénéficiaire doit préciser les informations suivantes :

- Nom et prénom, ou numéro fiscal (indiqué sur l'avis d'imposition) du bénéficiaire ;
- Adresse du bénéficiaire.

Un nouveau chèque est alors envoyé en remplacement de l'ancien. Sa date de validité est alors prolongée si besoin.

Comment procéder à une réclamation ?

En premier lieu, un simulateur permet de vérifier la potentielle éligibilité d'un ménage au chèque énergie, et d'en connaître le montant (résultat indicatif) :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Si un bénéficiaire potentiel du chèque n'a pas reçu de chèque énergie après la fin du mois d'avril, ou s'il est en désaccord avec le montant du chèque énergie qui lui a été attribué, il peut contacter l'assistance utilisateurs du chèque énergie :

- Via le formulaire de contact : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance> ;
- Via le numéro de téléphone (service et appel gratuits) : 0 805 204 805

Cas particulier des résidences sociales

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales à jouissance non privative : le gestionnaire de la résidence répercute le montant de l'aide (attribuée à sa demande) directement sur l'avis d'échéance de loyer de ses résidents, qui ne reçoivent pas de chèque énergie.

Ressources et contacts utiles

Site portail chèque énergie : www.chequeenergie.gouv.fr

Simulateur d'éligibilité : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Foire aux questions : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq>

Assistance utilisateurs chèque énergie :

- Formulaire de contact <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>
- Numéro de téléphone (service et appel gratuits) : 0 805 204 805

Assistance utilisateurs tarifs sociaux de l'énergie (jusqu'en avril 2018) :

- TPN : 0 800 333 123
- TSS : 0 800 333 124

Les esprits s'échauffent !

Mesure phare de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015, le chèque énergie, qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie, sera généralisé en mars 2018, après une expérimentation qui s'est déroulée dans quatre départements. Sur le terrain, les travailleurs sociaux émettent des doutes sur l'efficacité du dispositif et font part de leur inquiétude quant au ciblage des foyers les plus modestes.

A partir du 26 mars 2018, environ 4 millions de personnes devraient recevoir directement dans leur boîte aux lettres un chèque énergie, d'une valeur moyenne de 150 €, à envoyer à l'un de leurs fournisseurs d'énergie. Le chèque est valable quelle que soit l'énergie de chauffage utilisée, et constitue une diminution de la facture globale de dépense énergétique. A titre de comparaison, la facture d'électricité annuelle moyenne d'un ménage chauffé à l'électricité est de 1 726 €(1). Actuellement, en France, au moins 20 % des ménages sont confrontés à la précarité énergétique.

Dans un premier temps, le chèque énergie a été expérimenté, en 2016 puis en 2017, dans quatre départements : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes d'Armor et le Pas-de-Calais. Lors de cette période de test, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les travailleurs sociaux des conseils départementaux et les associations de l'action sociale et environnementale ont été mobilisés sur l'appropriation de la mesure par les publics les plus en difficulté.

Mesure de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)(2), le chèque énergie vient remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, qui ont pris fin le 31 décembre 2017. Le passage des tarifs sociaux, qui ne s'appliquaient qu'à l'électricité et au gaz naturel, au chèque énergie vise à

prendre en compte tous les modes de consommation – bois, fioul domestique – et à venir en prévention de la dépense, l'aide pouvant servir à financer des travaux de rénovation énergétique. Le chèque énergie a aussi été conçu dans un souci de simplification : l'éligibilité des bénéficiaires est établie selon l'unique critère du revenu fiscal de référence, soit un seul fichier. Le plafond du revenu fiscal de référence est de 7 700 € par an pour une personne vivant seule et de 16 170 € pour un couple avec deux enfants. Enfin, le chèque a pour objectif affiché, grâce à son envoi automatisé, de lutter contre le non-recours. Pour permettre aux ménages de connaître leurs droits, le ministère de la Transition écologique et solidaire a créé un simulateur(3) consultable gratuitement. Après le vote de la mesure, le médiateur national de l'énergie, Jean Gaubert, avait expliqué, dans une tribune(4), combien il trouvait le système des service sociaux « *insuffisant et coûteux* », soulignant que « *l'aide annuelle moyenne par énergie stagne autour de 100 €, [...] avec des coûts de gestion du dispositif qui atteignent, eux, plus de 5 % du montant total de l'aide, soit près de 17 millions d'euros, que les fournisseurs se font intégralement compenser par tous les consommateurs* ».

Plus récemment(5), Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, a, lui aussi, argumenté sa

préférence pour le chèque énergie : « *Nous inversons la logique, ce n'est plus aux personnes de prendre un rendez-vous pour tenter d'avoir accès aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité. C'est à nous, service public, d'aller directement vers [elles] pour leur permettre de payer.* »

En plus du chèque, les bénéficiaires disposent d'attestations, qui leur permettent de signaler auprès des fournisseurs d'énergie leur situation de précarité énergétique et ainsi de bénéficier de droits connexes à la mesure (exonération des frais de mise en service, maintien de la puissance électrique en période hivernale même en cas d'impayés).

Des bilans contrastés

En préfiguration de la généralisation du dispositif, le ministère de la Transition écologique et solidaire a publié, en décembre 2017, son rapport d'évaluation de la phase expérimentale(6). Selon ce bilan, le dispositif a été globalement bien compris par les bénéficiaires, et ce, dès la première année d'expérimentation. Le critère d'éligibilité, estimé « *plus simple* », permettrait de cibler les foyers les plus en difficulté et d'éviter les effets d'aubaine. En deux ans, 170 000 chèques ont été distribués dans les quatre départements test, soit une augmentation d'environ 3 % par rapport au nombre de bénéficiaires de tarifs sociaux. Le rapport conclut à des « *résultats encourageants, qui*

peuvent encore être améliorés » concernant le taux d'utilisation et le non-recours, qui a été d'environ 22 %.

Réagissant à ce rapport gouvernemental, l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas) a diffusé son propre bilan(7), beaucoup plus circonspect. L'Unccas attire l'attention sur le taux de recours qu'elle juge « très insatisfaisant » et craint que le dispositif « ne soit un facteur de précarisation ». Elle estime que « le seul critère du revenu fiscal contribue à l'exclusion du dispositif d'une partie des personnes souffrant de précarité énergétique ». Enfin, elle craint que les droits connexes associés au chèque énergie ne soient guère actionnés, ce qui constitue, selon son analyse, « un recul par rapport aux tarifs sociaux ». L'Unccas en conclut que l'impact de la nouvelle mesure « n'est pas à la hauteur des besoins » et demande une « augmentation significative » du montant de l'aide. « Les tarifs sociaux ont disparu, les personnes qui y avaient droit vont voir leurs factures d'énergie augmenter. Au mieux, elles vont aller en parler à un travailleur social. Mais les travailleurs sociaux n'ont pas reçu de formation ou d'informations spécifiques pour accompagner le public dans la bonne utilisation du chèque énergie. »

« Il y a un important besoin d'information grand public et à destination des professionnels, qui, pour l'heure, n'est pas engagé », regrette Juliette Boureau, responsable « politiques de lutte contre les exclusions et accès aux droits » à l'Unccas. De son côté, Serge Decaillon, secrétaire général du Secours populaire français Pas-de-Calais, qui a observé le déploiement de l'expérience dans son département, craint que le dialogue entre les associations et les fournisseurs, qui avaient mis en place leurs propres actions de solidarité, ne soit

compromis. « Le système des tarifs sociaux de l'énergie fonctionnait et donnait accès aux bénéficiaires à un traitement différencié de la part des fournisseurs. Avec le chèque énergie, on peut craindre que les plus en difficulté soient moins pris en compte », explique-t-il.

Couacs sur le terrain

Comme les têtes de réseau, les CCAS et les services départementaux des quatre territoires qui ont expérimenté le dispositif signalent différents problèmes, alors même qu'ils observent une hausse continue des dettes et des demandes d'aide liées aux dépenses d'énergie. Anne Le Flour, adjoint administratif en charge de l'accueil au CCAS de Guingamp (Côtes-d'Armor), regrette de « n'avoir reçu aucune information en amont, comme cela était prévu par le ministère », et, par conséquent, « a vu des personnes se présenter au CCAS, leur chèque énergie à la main, sans savoir comment les conseiller ». Lucie Cadoret, seule agent du petit CCAS (file active d'une soixantaine de bénéficiaires) de Tréguier (Côtes-d'Armor), a un avis très tranché : « Mon expérience du chèque énergie est 100 % négative. Il aurait été beaucoup plus pertinent d'améliorer le système des tarifs sociaux ! » Selon son expérience de travailleuse sociale, le chèque énergie présente un défaut de fond : « Un chèque une fois dans l'année, certes, c'est un coup de pouce, mais ponctuel, cela ne va pas dans le sens que nous préconisons. Soit se mensualiser au maximum afin de parvenir à maîtriser son budget, voire d'anticiper. Le nouveau système n'est absolument pas pédagogique. » D'autant plus que, selon les observations de Lucie Cadoret, « le chèque n'est encaissé qu'au bout de plusieurs mois, avec des rappels qui continuent d'être adressés aux personnes en difficulté de paiement ».

« Très forte complexité

administrative »

Directrice du CCAS de Millau (Aveyron), Joëlle Paulhac a été confrontée à un autre type de difficulté, ayant reçu « de nombreuses personnes qui auraient pu prétendre au chèque mais qui ne l'avaient pas reçu ». Le CCAS s'est donc appliqué à faire valoir les droits de ce public, « avec de nombreuses pièces justificatives à fournir ». N'arrivant pas à obtenir des attestations relatives à la taxe d'habitation, le CCAS « a alors été contraint de faire appel aux services du défenseur des droits », relate Joëlle Paulhac. Pour la directrice, le dispositif « souffre d'une très forte complexité administrative ». Chargée de mission « Toits d'abord » à la Fondation Abbé-Pierre, Julie Courbin confirme : « Le retour d'acteurs de terrain nous montre que le dispositif est complexe et demande beaucoup d'accompagnement des ménages invisibles, en difficulté avec les exigences administratives, éloignés de leurs droits. » Les services concernés du conseil départemental de l'Ardeche établissent un bilan un peu plus positif que les CCAS, même s'ils ont, eux aussi, rencontré des difficultés au moment de demander une ouverture des droits pour des personnes qui étaient passées entre les mailles du filet de l'envoi du chèque. « Heureusement, nous avons toujours été bien renseignés par le Numéro vert réservé au dispositif », souligne Alice Jardin-Tonkens, directrice de l'action sociale de proximité et insertion.

Finalement, les travailleurs sociaux du département qui sont en contact direct avec les bénéficiaires sont partagés sur les bénéfices du nouveau système : « Il y a deux écoles, résume Alice Jardin-Tonkens, ceux qui estiment qu'il apporte une simplification et ceux qui sont dans le doute de savoir si les personnes ont bien été ciblées. » Par ailleurs, les moins enthousiastes remarquent que la diffusion du chèque énergie n'a pas fait baisser le

nombre d'aides attribuées pour les dépenses d'électricité, d'eau et de chauffage dans le cadre du fonds unique logement (FUL), géré par le département.

Pour faciliter le travail d'information des travailleurs sociaux dans leur ac-

compagnement du dispositif, le département a élaboré son propre document interne, qui synthétise l'ensemble des informations émises par le ministère et les fournisseurs. « *L'objectif était d'avoir un support simple et pratique lors de entretien* », précise la directrice. Aujourd'hui,

elle est contactée par des conseils départementaux limitrophes qui se préparent à la généralisation du dispositif et auxquels elle transmet le document afin de les faire bénéficier de son expérience. ■

par Sophie Morgan

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

Chèque énergie, mode d'emploi

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile des bénéficiaires. Pour la première année de généralisation, il sera reçu à partir du 26 mars 2018 et sera valable jusqu'au 31 mars 2019. La liste des bénéficiaires a été établie par les services fiscaux en tenant compte du revenu fiscal de référence et de la composition des ménages. Le montant moyen du chèque énergie est de 150 € (de 48 € à 227 € suivant les foyers). Le chèque peut être utilisé en paiement de tout ou partie d'une facture de toute énergie liée au logement, ainsi que pour financer une dépense liée à l'acquisition ou à l'installation des équipements, matériaux et appareils donnant droit au crédit d'impôt. Sous certaines conditions, le chèque énergie peut aussi servir au paiement du loyer d'un foyer-logement. En revanche, il ne peut pas être utilisé pour régler des factures de chauffage collectif. Le bénéficiaire l'adresse au fournisseur de son choix en joignant une copie de la facture à payer en tout ou en partie, ou fait la démarche en ligne⁽¹⁾ mise en place par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Par ailleurs, les bénéficiaires d'un chèque énergie ont droit, s'ils se sont signalés comme tels, au maintien de leur puissance électrique pendant la trêve hivernale, même en cas d'incident de paiement, comme cela était le cas lors de l'application des tarifs sociaux de l'énergie.

Les points faibles

- Le chèque énergie est un simple courrier, qui peut être égaré, voire jeté par méconnaissance.
- Le chèque énergie sera distribué en mars 2018 alors que les tarifs sociaux ont pris fin en décembre 2017. Dans ce laps de temps, sans aide, des foyers ont pu voir leur situation s'aggraver.
- L'éligibilité est calculée à partir de la déclaration fiscale (déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2016) ; une démarche que ne remplissent pas certains foyers en grande difficulté, du fait, notamment, de leur absence de revenus. Il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le bénéficiaire en est exonéré).
- Les personnes en difficulté devront faire la démarche de demander l'application des droits connexes associés au chèque énergie là où ces droits étaient automatiquement appliqués avec les tarifs sociaux.

Notes

1 - (1) Source : Observatoire de
2 - (2) Le décret n° 2016-555 du
6 mai 2016 définit les conditions
3 - (3) www.chequeener-
4 - (4) Tribune en date du 1^{er} dé-
5 - (5) Le 5 janvier 2018, à l'oc-
casion d'un déplacement dans le
6 - (6) « Bilan de l'expérimenta-
tion du chèque énergie en vue

l'industrie électrique (OIE).
de mise en œuvre du chèque
énergie.
gie.gouv.fr.
cembre 2016.
Val-d'Oise, lié à la généralisation
du dispositif.
de sa généralisation » – Minis-
tère de la Transition écologique

par Sophie Morgan

par Sophie Morgan

par Sophie Morgan

par Sophie Morgan

par Sophie Morgan

et solidaire » – 18 décembre
2017.

par Sophie Morgan

7 - (7) « Evaluation du dispositif
du chèque énergie : vonstats et
enjeux identifiés par les CCAS

8 - (1) Sur www.chequeener-

dans l'expérimentation de ce
nouveau droit » – Unccas – Août
2017.

gie.gouv.fr.

par Sophie Morgan

par Sophie Morgan

BÂTIMENT

Et maintenant, place aux plateformes locales de rénovation énergétique !

POURQUOI ?

Les espaces info-énergie sont des acteurs essentiels pour convaincre les propriétaires de rénover leur logement. Mais ils sont insuffisants pour leur faire franchir le pas.

POUR QUI ?

Les collectivités ont pour mission de créer un réel service public de la performance énergétique de l'habitat en s'appuyant sur des plateformes territoriales.

COMMENT ?

Ces plateformes couvrent à ce jour des réalités différentes. Seule certitude : au-delà des ménages, elles doivent aider les professionnels locaux à structurer leur offre.

Du conseil au propriétaire qui ne sait pas s'il est préférable de remplacer ses fenêtres ou d'isoler sa toiture à l'organisation de visites de maisons exemplaires, les quelque 400 conseillers info-énergie répartis sur le territoire ont des missions bien établies. Et même si le jugement est parfaitement subjectif, on peut estimer qu'ils les remplissent plutôt bien. Selon le Réseau pour la transition énergétique (Cler), il en faudrait certes davantage : 1 300 pour atteindre le chiffre symbolique d'un conseiller pour 50 000 habitants. Mais dans l'ensemble, le travail de sensibilisation à la rénovation est sur de bons rails.

LOGEMENTS-PASSOIRES

Cela suffit-il à convaincre les propriétaires de passer à l'acte ? Pas sûr. Pour donner un coup de jeune à « la moitié des logements-passoires dès 2022 », comme l'a proposé à plusieurs reprises Emmanuel Macron, durant la campagne à l'élection présidentielle, les espaces info-énergie (EIE) ne suffiront pas. Avant les travaux, en particulier, « les conseillers peuvent aider les ménages à décoriquer les devis, mais ils ne sont pas taillés pour aller au-delà », regrette Bouchra Zeroual, responsable de pro-

jet au Cler.

A l'autre bout de l'échiquier, l'offre est souvent trop disparate pour que les habitants réussissent à définir précisément les travaux dont ils ont besoin. « Ils sont pris en étau », constate-t-elle. Seul un véritable service public de la performance de l'habitat semble en mesure de changer la donne. « Le grand enjeu est le développement de plateformes énergétiques qui accompagnent nos concitoyens de A à Z dans leurs projets (de la phase étude à l'obtention d'un crédit bancaire) », détaillait le président de l'Ademe, Bruno Léchevin, lors de la dernière édition des Assises européennes de la transition énergétique, à Bordeaux.

Deux cents plateformes devraient être opérationnelles ou sur le point de l'être à la fin de l'année. Et le chiffre sera porté à 300 fin 2019.

D'ici la fin de l'année, deux cents plateformes devraient être opérationnelles ou sur le point de l'être. Et le chiffre sera porté à 300 d'ici à la fin 2019. Définir le rôle exact d'une plateforme n'est pas une mince affaire. Sur le papier, « c'est un dispositif d'accélération qui embarque à la fois

les propriétaires et les professionnels », résume Anne Girault, directrice générale de l'Agence parisienne du climat (APC), la structure créée pour mettre en œuvre le plan climat-énergie de la capitale.

En pratique, les réalités sont différentes d'un territoire à l'autre.

Pour la seule Ile-de-France, l'APC cible d'abord les copropriétés (il y en a 47 000 à Paris, 80 000 dans la métropole) tandis que la plateforme Pass'Réno Habitat 93 cherche en Seine-Saint-Denis à accompagner les propriétaires de maisons individuelles et les logements en microcollectif (lire ci-contre). Conséquence : la première veut avant tout travailler en amont avec les propriétaires pour les aider à définir des projets cohérents. Et montrer aux professionnels qu'il y a un marché de la rénovation à construire, y compris dès la phase étude. « On défriche et on développe ce qui n'existe pas, puis on s'efface car nous ne voulons pas aller sur le secteur concurrentiel », résume Anne Girault.

En Seine-Saint-Denis, ce travail d'amorce pourrait ne pas suffire. Et plus généralement dans le monde de la maison individuelle, le besoin d'un

service d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est patent. Même en massifiant les opérations, les diagnostics proposés par les artisans ou par les énergéticiens resteront très orientés vers les solutions qu'ils ont à vendre. Et les audits complets seront toujours trop onéreux pour compenser les économies d'énergie espérées. Les plateformes des zones pavillonnaires des champs devront rester plus opérationnelles que celles des villes et des quartiers denses.

Pour compliquer le tout, il faut aussi tenir compte du profil socio-économique de la population, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) couvrant déjà les besoins des ménages les plus modestes.

RECENSEMENT LOCAL

Côté offre, les plateformes peuvent plus systématiquement s'inspirer les unes des autres. « Leur rôle est de faire de l'animation de réseau, d'aider les artisans à monter en compétence et à obtenir des certifications RGE [reconnu garant de l'environnement] nécessaires à l'obtention de certains crédits d'impôts, voire de créer du lien avec des organismes bancaires pour qu'ils s'intéressent davantage aux questions énergétiques », résume Bouchra Zeroual.

A l'image de la plateforme Ma Rénov, à Bordeaux métropole (750 000 hab.), de nombreuses structures réalisent des annuaires aux quatre coins du

territoire pour recenser les artisans et les bureaux d'études selon leurs compétences et leurs qualifications.

Généralement entrepris avec les chambres de commerce et les fédérations professionnelles, ces inventaires sont parfois assortis de réunions techniques sur des sujets connexes pour que l'offre s'adapte aux besoins locaux... Une manière de réunir des entreprises qui n'ont pas toujours l'habitude de coordonner leurs efforts. Ça tombe bien. « La rénovation, ça ne marche pas avec des professionnels qui ne connaissent pas le métier des autres », insiste Anne Girault. ■

par Olivier Descamps

AVANTAGE

Un accompagnement de A à Z augmente les chances de voir les propriétaires concrétiser leur projet de rénovation.

INCONVÉNIENT

Une plateforme doit se garder d'aller trop loin en matière de prescription pour ne pas se voir reprocher d'intervenir dans le champ concurrentiel.

Seine-Saint-Denis 1,5 million hab. - Un premier niveau de services gratuits avec des options payantes

Si la plupart des plateformes de rénovation sont portées par des collectivités, c'est l'agence locale de l'énergie et du climat MVE qui conçoit et coordonne le dispositif Pass'Réno Habitat 93 sur le département de la Seine-Saint-Denis. Pierre Ulliac, son directeur adjoint, a conscience de jouer un rôle de défricheur. « Nous répondons aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Ademe et de la région Ile-de-France pour lequel nous avons été lauréats. Pas à celui de l'article 22 de la loi de transition énergétique, qui a, dans un second temps, défini l'activité des plateformes », reconnaît-il volontiers. Au cœur des débats, le modèle économique de ce service public rendu à l'utilisateur. L'AMI incitait les candidats à réfléchir à une solution de financement pérenne, donc quasiment autoportante. La loi évoque, elle, des « conseils gratuits personnalisés et indépendants »... Comment les financer puisque, en phase amont, le diagnostic complet d'une habitation peut déjà coûter plusieurs centaines d'euros ?

L'expérience Pass'Réno Habitat montre que, pour amener les propriétaires vers des projets énergétiques performants, il est opportun de conjuguer les deux approches avec un premier niveau d'accompagnement gratuit et des missions de rénovation optionnelles et payantes. Par exemple, pour ceux qui ont des besoins incluant un volet architectural ou des problématiques de mise aux normes sanitaires ou électriques.

Contact

Pierre Ulliac, p.ulliac@passrenohabitat93.fr

500 000 logements

500 000 logements à rénover énergétiquement chaque année : c'est le défi qui attend la France, à compter de 2017, selon la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte .

La précarité énergétique met au défi l'action sociale

11,5 millions de personnes seraient concernés par la précarité énergétique. Un drame social mais également un enjeu de santé publique tant la corrélation avec plusieurs pathologies est attestée. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne de nouveaux objectifs et de nouveaux outils. Dès 2017, 250 000 logements occupés par des ménages modestes devront être rénovés chaque année. Un chèque énergie aidera les plus pauvres à payer leurs factures. Mais ces mesures restent peu accompagnées sur le plan financier et seul un maillage de proximité avec les acteurs de terrain permettra d'atteindre l'objectif d'une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

Nathalie Levray

ANALYSE DES BESOINS

La précarité énergétique met au défi l'action sociale

P. 15

INITIATIVE

Pas-de-Calais : des médiateurs « Eco-logis »

P. 18

INITIATIVE

Besançon : le CCAS joue la convergence

P. 19

POINTS DE VUE

La lutte contre la précarité énergétique exige lisibilité et cohérence

P. 20

VO D'AILLEURS

Le Québec implique les fournisseurs d'énergie

P. 22

Quelques expériences de lutte contre la précarité énergétique des ménages



« La politique énergétique lutte contre la précarité énergétique ». Ce principe de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte représente un bond en avant : « en 2008, le terme de précarité énergétique n'existait pas », rappelle Jean-Marc Prieur, coordinateur développement et valorisation des structures du mouvement Soliha qui accompagne sur les plans technique, social et financier, les ménages en précarité énergétique. L'article L.100-1 du code de l'énergie prévoit en outre une maîtrise des dépenses en énergie des consommateurs et un « droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ». Les chiffres de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) font froid dans le dos : un ménage sur cinq concerné en 2006, soit 11,5 millions de personnes, propriétaires occupants modestes ou locataires. Et plus les personnes sont précaires, plus l'état de leur logement est catastrophique.

Un phénomène qui s'explique par trois facteurs : un habitat à forte déperdition d'énergie, un niveau de ressources insuffisant, et un prix de l'énergie en hausse (+ 10 % entre 2006 et 2012 en valeur réelle). Quand payer l'électricité, le gaz

>>

>> ou le fioul devient impossible, le choix consiste à se nourrir ou à se chauffer. S'ajoute parfois à la vulnérabilité pour le chauffage et l'eau chaude, la vulnérabilité pour le carburant.

Privation, isolement, endettement, un engrenage redoutable se met en place. Le logement se dégrade davantage. Les impayés d'énergie enclenchent le processus de surendettement et la spirale de l'exclusion. La Fondation Abbé-Pierre alerte, depuis 2013, sur les conséquences sanitaires de cette précarité, avec des pathologies surreprésentées et une surmortalité hivernale.

Passoires thermiques

Construite au coup par coup, la lutte contre la précarité énergétique relève des politiques du logement, du social et de l'énergie. Leurs acteurs – État, administration fiscale, sécurité sociale, organismes de retraite, Anah, fournisseurs d'énergie, Soliha, collectivités territoriales, CCAS ou CIAS, FSL, Espaces info énergie, acteurs associatifs – fournissent des aides palliatives, curatives, d'information et de recours. Les travailleurs sociaux des CCAS ou des CIAS, ou du conseil départemental, les associations caritatives (Croix-Rouge, Secours catholique, etc.) interviennent souvent en urgence, pour aider les familles à régler leurs factures impayées d'énergie. Un conseiller en économie sociale et familiale peut ainsi aider au suivi d'un budget tandis que les ménages éligibles à la CMU-C ou à l'ACS bénéficient d'une réduction automatique et forfaitaire jusqu'à 200 euros sur leurs factures d'électricité ou de gaz naturel

(1 659 000 bénéficiaires en 2012). Sur le long terme, c'est la mauvaise qualité thermique du bâti qui est combattue. Le programme national « Habiter mieux » de l'Anah finance, dans la limite d'un plafond, jusqu'à la moitié des travaux de rénovation des propriétaires occupants défavorisés (58 326 propriétaires occupants ont reçu 6 232 euros en moyenne en 2015), et depuis 2013, des propriétaires bailleurs sous conditions de loyer social. « Toits d'abord » de la Fondation Abbé-Pierre transforme des passoires thermiques en logements d'insertion. Les Compagnons bâtisseurs accompagnent l'auto-réhabilitation du logement. Des politiques de prévention technique et sociale auprès des plus défavorisés sont développées par des conseils départementaux ou des intercommunalités via des fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME).

Segmentation des programmes

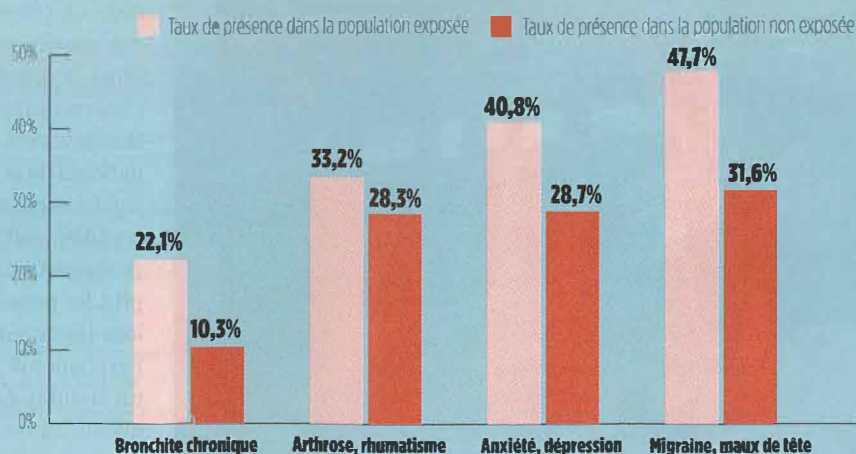
Avec la loi de transition énergétique, la lutte est désormais chiffrée : 250 000 logements occupés par des ménages modestes doivent être rénovés chaque année à partir de 2017, pour une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020. Déduction faite des 120 000 logements sociaux, restent concernés 130 000 ménages du parc privé, dont une partie seulement pourra recourir aux 50 000 rénovations du programme Habiter mieux. Souvent les plus pauvres restent hors champ : « l'opération de rénovation ne peut pas toujours être bouclée financièrement », constate Nathalie Hette, cheffe du service logement habitat

5,1
MILLIONS
DE MÉNAGES

sont en situation de précarité énergétique.

En investissant 1 euro dans la réhabilitation thermique de leur logement, on réalise une économie de 0,42 euro sur les dépenses de santé.

LES CONSÉQUENCES DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ



(Étude CREA-ORS 34-FAP, 2013)

du Pas-de-Calais. De plus, l'efficacité du combat contre cette nouvelle cause de misère sociale se heurte à la segmentation des programmes et dispositifs. Les opérateurs interviennent à leur échelon et dans leur domaine de compétences. Une aide sociale ou une prise en charge sanitaire ne débouche pas toujours sur l'identification des causes ; un logement mal isolé ne caractérise pas forcément la précarité énergétique d'un ménage. C'est pour « décloisonner les acteurs locaux et nationaux, les approches, et créer une culture commune pour des solutions préventives et curatives durables » que le Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement (Rappel), animé par Marie Moisan, chargée de mission au Comité de liaison des énergies renouvelables (Cler), propose à ses 950 membres, professionnels de l'action sociale, du logement et de l'énergie concernés par la précarité énergétique, de travailler ensemble.

Maillage de proximité

Autre point faible, chaque action cantonne au public qu'elle cible. D'une manière générale, « la détection des victimes de la précarité énergétique est compliquée », indique Marie Moisan. Les campagnes nationales de communication alimentent bien le flux des ménages hors grande précarité pour les amener aux Points rénovation info services. Mais seul un maillage fin et de proximité est efficace pour révéler les invisibles. Un partenariat, ancré sur le territoire autour des associations Soliha, des collectivités locales, des CCAS, des élus, et de ceux qui visitent les

REPÈRES

- **Agir contre la précarité énergétique**, ONPE, avril 2014, <http://goo.gl/n94Agl>
- **Les chiffres clés de la précarité énergétique**, ONPE, avril 2015, <http://goo.gl/oLkA4P>
- **Le Cler et le Rappel** : www.cler.org/-Le-reseau-RAPPEL- ; www.precarite-energie.org
- **Agir contre la précarité énergétique** : une boîte à outils pour les collectivités locales et territoriales, Ademe, 2009, <http://goo.gl/WlgLek>
- **La précarité énergétique face au défi des données**, Timothée Erard, Lucas Chancel, Mathieu Saujot (Iddri), avril 2015, <http://goo.gl/fcwkv>
- **Le guide des aides de l'Anah**, janvier 2016, <http://goo.gl/pndjM1>

citoyens – aides-soignants, assistants de vie, infirmiers, etc. – même sans compétence technique, est donc primordial pour gagner la partie. Sous l'égide du Cler, les services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime) sensibilisent ces donneurs d'alerte, repèrent les ménages en précarité énergétique, transmettent les écogestes. Le fonds de dotation SoliNergy se propose par exemple d'accompagner les CCAS dans leurs actions d'identification des ménages en précarité énergétique et les bailleurs sociaux pour faciliter l'appropriation des logements rénovés par les locataires.

Coût de l'inaction

Dans les prochaines années, l'augmentation des prix de l'énergie (+ 30 % d'ici 2017 pour l'électricité selon la Commission de régulation de l'énergie) et la crise économique devraient amplifier la précarité énergétique. Des solutions durables seront nécessaires pour la combattre. Pour être efficace, le chèque énergie – expérimenté dans quatre départements en 2016 – doit s'élever à « 400 euros par ménage et par an en moyenne », selon le Cler. « Il faut passer des aides ponctuelles au traitement de fond. Le coût de l'inaction est clairement plus lourd que le coût de l'action », alerte Jean-Marc Prieur. Les lois Alur et de transition énergétique contiennent des « signaux forts » pour améliorer la performance énergétique de l'habitat, selon Marie Moisan. Mais ils ne seront opérationnels qu'en 2020 et 2025. N'est-il pas temps d'investir pour lutter contre la précarité énergétique ? ♦

LA DÉFINITION

La précarité énergétique est la situation d'une « personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010). L'ONPE inscrit la précarité énergétique dans « une perspective plus vaste qui pose la question des inégalités sociales liées au type d'habitat et à sa localisation compte tenu des ressources des ménages ».

LE POINT DE VUE



Philippe Pelletier,

avocat, président du Plan bâtiment durable

« Notre économie se dirige vers un monde bas-carbone et notre pays connaît une nouvelle urgence sociale, la lutte contre la précarité énergétique. Multiformes, difficiles à appréhender, les trop nombreux ménages en précarité énergétique sont aidés par le programme national « Habiter mieux » et par des aides aux paiements des factures. La loi relative à la transition énergétique renforce les critères définissant la décence d'un logement en y intégrant des paramètres énergétiques, ce qui était une attente forte des acteurs depuis plusieurs années. Elle instaure un chèque énergie pour accompagner les ménages en difficulté et valorise les certificats d'économies d'énergie liés aux actions contre la précarité énergétique. Tout ceci est fondamental : il est essentiel de réaffirmer haut et fort que les plus fragiles d'entre nous doivent être les premiers bénéficiaires de l'action publique qui nous conduit vers une société durable. »

CONSEIL

Pas-de-Calais : des médiateurs « Eco-logis »

Le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie du conseil départemental du Pas-de-Calais repère, conseille et oriente des ménages en difficulté dans la gestion de leur énergie.

Dans le Pas-de-Calais, la lutte contre la précarité énergétique prend tout son sens. Le taux de pauvreté y est supérieur à la moyenne nationale, les températures nécessitent des dépenses énergétiques élevées et le patrimoine bâti du parc privé est fort vétuste. Agir pour la performance énergétique des logements des ménages défavorisés résulte d'une volonté politique, inscrite à l'agenda 21 pour le développement durable, dans le pacte jeunesse et le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Visites à domicile

Sur appel à projets du Cler, réseau pour la transition énergétique, le département s'est porté volontaire pour expérimenter un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime). Ce programme local de lutte contre la précarité énergétique ne se substitue pas aux dispositifs existants pour traiter le bâti ou régler les problèmes financiers. Il parie sur une chaîne de détection et des visites à domicile systématiques. Nathalie Hette, cheffe du service départemental du logement et de l'habitat, en souligne l'autre intérêt : la formation de jeunes en insertion professionnelle au métier de médiateur Eco-logis. Ce sont eux qui se rendent chez les personnes repérées pour établir un diagnostic social du ménage et technique du logement, fournir et installer de petits équipements (mousseurs, ampoules à basse tension, bloc 4 prises avec interrupteur, etc.) et apporter des conseils d'usage et comportementaux (adéquation des abonnements énergie aux consommations, température des pièces, dégivrage du réfrigérateur, etc.). Le département, « chef de file des solidarités territoriales », souligne Nathalie Hette, a ainsi signé un contrat d'avenir avec neuf jeunes de moins de 25 ans, peu ou pas formés, chacun affecté à l'un des neuf territoires du département. Cette démarche de proximité oblige « à partir de la réalité de la famille et vise

REPÈRES

- **France**
Vingt Slime, éligibles aux certificats d'économie d'énergie, dans 22 collectivités locales auprès de 1 656 ménages (> 2 millions d'euros) en 2014.
- **Pas-de-Calais**
 - 20 % des ménages (110 000) en précarité énergétique.
 - Taux de pauvreté : 20,7 % (2011).
 - 60 % du parc de logements construits avant 1975.
 - 6 253 aides dans le cadre du FSL énergie (2 millions d'euros par an).
 - 845 visites médiation Eco-logis en 2015 et 487 kits économies d'énergie installés.
- **Contact**
Nathalie Hette, cheffe du SDLH, 03 21 21 67 11, barrier.sarah@pasdecals.fr

une inclusion au long cours », poursuit Nathalie Hette. Dans le département, le programme privilégie la prévention à destination des primo-locataires de moins de 30 ans, identifiés dans le cadre du pacte départemental jeunesse. Il s'adresse aussi aux propriétaires occupants ou locataires du parc privé, demandeurs dans le cadre du FSL énergie.

Structurel et durable

Ces derniers sont contactés si le montant de leur dette envers un fournisseur d'énergie dépasse 750 euros ou s'ils demandent régulièrement l'attribution d'une aide financière. « Le ménage sera aidé, mais nous cherchons à comprendre la cause de la précarité énergétique pour y porter remède », explique Nathalie Hette. Les médiateurs Eco-logis orientent les personnes vers le partenaire qui les aidera à mettre en place « des solutions structurelles et durables » pour sortir de la précarité énergétique : rénovation, relogement, remplacement des équipements énergivores ou accompagnement dans la gestion d'un budget. ♦

Roland Giraud, directeur pôle solidarités du conseil départemental du Pas-de-Calais



« Le programme vise une approche intégrée de l'accompagnement des habitants »

« Le choix de former, par le biais de contrats d'avenir, des personnes en insertion professionnelle au métier de médiateur Eco-logis répond à la volonté de décloisonner les politiques publiques. Le département agit sur quatre champs différents : l'insertion et le logement, mais aussi l'emploi, son chantier prioritaire, en proposant une formation dans une filière d'avenir et des emplois non délocalisables, et la jeunesse, le recrutement s'adressant aux jeunes de moins de 25 ans ayant peu ou pas de formation. En outre, le Slime s'inscrit dans la démarche de développement social du département. Sans refuser d'apporter un traitement curatif aux difficultés, nous nous positionnons dans une logique de prévention. Le programme vise à définir une approche plus intégrée de l'accompagnement des habitants, et à les associer à l'action publique. C'est en travaillant sur l'habitat et/ou sur les habitudes de vie que les ménages sortiront durablement de la précarité énergétique. »

PLAN ÉNERGIE

Besançon : le CCAS joue la convergence

La lutte contre la précarité énergétique ne peut pas être traitée par les seuls services sociaux. Cinq années d'expérience irriguent le territoire alentour.

« Le CCAS s'est saisi de la précarité énergétique en 2011, quand les travailleurs sociaux ont constaté la multiplication des sollicitations sur le règlement des charges d'énergie », raconte Nans Mollaret, directeur général des services du CCAS de Besançon. La volonté politique était « d'agir localement » pour « contribuer à augmenter le reste à vivre et améliorer le confort de vie des personnes en difficulté ». Le CCAS a essayé de mieux caractériser la précarité énergétique et de « repérer les actions possibles pour débloquer des aides spécifiques. En réponse au morcellement des compétences, le CCAS s'est engagé pour apporter de la cohésion. »

Transversalité

Selon Nans Mollaret, « le travail en transversalité est indispensable à l'efficacité de la lutte contre la précarité énergétique ». Avec les services de la ville (logement, maîtrise de l'énergie, mission développement durable, etc.), le CCAS a construit des projets ou adapté des outils existants. Le Logis 13éco, créé pour sensibiliser au traitement des déchets, est réinvesti pour aborder de façon pédagogique la prévention énergétique. Les informations des fournisseurs d'énergie relatives aux impayés sont traitées par un jeune en service civique. Pour détecter les publics, la mobilisation est élargie aux centres médicosociaux départementaux, à la CAF et aux associations locales.

Acharnement

Des entreprises (AG2R-La Mondiale, EDF, GDF) confortent financièrement les programmes. Les actions sensibilisent les publics, diagnostiquent les logements, facilitent l'accès aux tarifs sociaux et à l'aide financière, au financement d'appareils ménagers peu énergivores et aux petits travaux d'efficacité énergétique. « Travailler en transversalité n'est pas évident », constate cependant Nans Mollaret. En cause, la disparition d'un financement, le désengagement d'un partenaire, le départ d'un responsable ou d'un

REPÈRES

- Selon une étude de l'Observatoire départemental de l'habitat du Doubs (2011), la vulnérabilité énergétique tient plus à la faiblesse des revenus des ménages en ville et aux caractéristiques des logements (qualité thermique et taille) pour le secteur rural.
- Aire urbaine bisontine : 246 500 hab., 180 000 logements environ (Grand Besançon : 182 978 hab. dont Besançon : 120 271 hab. et 66 212 logements).
- Contact :
- CCAS de Besançon, 03 81 41 21 21, ccas@besancon.fr
- UDCCAS du Doubs, 03 81 41 22 97, udccas.doubs@besancon.fr

élu. L'élargissement des actions se heurte aux réalités budgétaires. Il faut tenir dans le temps. « Un certain acharnement est nécessaire pour continuer à donner de la visibilité », poursuit-il.

Plans stratégiques patrimoniaux

Depuis peu, une réflexion est engagée avec la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), compétente en matière de logement. Comment inclure les publics du CCAS à sa politique ? Dans une logique d'efficacité, l'idée serait de faire converger les plans stratégiques patrimoniaux des bailleurs sociaux et la planification en matière d'insalubrité et de réhabilitation thermique. Un volet du contrat de ville de la CAGB sensibilise les locataires à l'utilisation conforme des logements neufs ou réhabilités BBC, gage de la réduction des charges locatives. Le Plan climat énergie territorial est également un vecteur utile. Les ambassadeurs de tri pourraient par exemple parler déchets et consommation énergétique, voire réhabilitation de logements. « Le facteur humain est primordial dans ce combat », souligne Nans Mollaret qui craint que l'ubérisation des services énergétiques rajoute au phénomène. ♦

Danielle Dard, présidente de l'UDCCAS du Doubs



© JEAN-CHARLES SEXE

Nous allons capitaliser l'expertise bisontine via la « caravane de l'énergie »

« La précarité énergétique touche aussi les personnes vivant à la périphérie de Besançon. L'équation de la prévention et du curatif est délicate à résoudre dans les petites communes rurales, notamment celles qui n'ont de personnels dédiés ni en matière de performance énergétique, ni en matière de travail social. Nous allons capitaliser l'expertise bisontine via la « caravane de l'énergie » auprès des adhérents de l'UDCCAS. 55 % des habitants du département pourraient ainsi être concernés. À partir de mai 2016 et pour deux ans, les partenaires partiront en campagne pour des rencontres aux sorties d'école, au marché ou sur la place du village. Une semaine de fête communale avec des infos, des démonstrations, des jeux, du théâtre forum, une visite au Logis13Eco de Besançon. L'idée est d'associer experts du travail social et experts énergétiques, et de croiser développement social et lutte contre la précarité énergétique. Nous voulons changer la forme des messages. Le plaisir sera le seul moteur de la mobilisation ».

POINTS DE VUE

La lutte contre la précarité énergétique exige lisibilité et cohérence

Pour Blanche Guillemot, directrice générale de l'ANAH comme pour Gilles Pereyron, vice-président délégué de l'ONG Droit à l'énergie SOS Futur, l'intervention des pouvoirs publics est indispensable pour accompagner les plus pauvres vers l'efficacité énergétique. Mais il faudra du temps.

En quoi la lutte contre la précarité énergétique se distingue-t-elle de la lutte contre la pauvreté et comment permet-elle de concilier préoccupations environnementales, sociales et économiques ?

Gilles Pereyron : La précarité énergétique ne se distingue pas de la pauvreté. Elle en est une conséquence, même si tous ceux qui la subissent ne sont pas pauvres au regard de sa définition [voir p. 17, NDLR]. Mais elle pose problème pour les plus pauvres. Plus la pauvreté augmente, plus la précarité énergétique s'accroît, avec des conséquences multiples pour les personnes, notamment en matière de santé. Répondre sous l'angle logement et chauffage par l'électricité ou le gaz ne suffit pas. La précarité énergétique concerne aussi l'emploi et le travail au quotidien de certaines catégories de salariés, ce qui les punit d'une double peine. Le coût des carburants agit, par exemple, sur la capacité des salariés de l'aide à domicile à faire leur travail et à exercer leur métier. Sur la question environnementale, le mode de chauffage est à prendre en compte. La politique énergétique entre en ligne de compte et le recours à des énergies renouvelables et hydrauliques éviterait l'émission de gaz à effet de serre.

Blanche Guillemot : Précarité énergétique et pauvreté sont étroitement liées. Les personnes précaires sur le plan énergétique sont celles qui, habitant un logement énergivore, basculent progressivement dans la spirale du mal-logement, leurs revenus ne suffisant pas à faire face à leurs

GILLES PEREYRON

Le parc privé locatif est un énorme problème. Il faudrait inventer des articulations pour mobiliser des fonds publics.

dépenses « contraintes ». Cette lutte est triplement « vertueuse ». Une maison bien isolée consomme moins d'énergie donc émet moins de gaz à effet de serre, le logement devient décent, ses occupants ne souffrent plus du froid. Leurs factures énergétiques réduites font qu'ils retrouvent du pouvoir d'achat. Les travaux effectués permettent de dynamiser l'activité des artisans. Le programme Habiter mieux de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a donc une vocation sociale, environnementale et un impact économique.

La loi de transition énergétique prévoit de rénover le logement de 130 000 ménages modestes du parc privé chaque année à partir de 2017. Comment atteindre cet objectif ?

GP : La mauvaise qualité des logements amplifie la précarité énergétique. L'objectif n'est pas à la hauteur des enjeux. Le parc français compte 7 millions d'appartements et 8 millions de maisons individuelles construits avant 1975. L'enjeu est financièrement considérable. Avec une moyenne de 66 m² et 200 à 300 euros/m² de travaux, un logement à rénover coûte de 13 200 euros à 19 800 euros. Le parc public n'est pas le moins bien loti, grâce aux efforts des bailleurs sociaux. Le parc privé locatif est un énorme problème. Il faudrait inventer des articulations pour mobiliser des fonds publics. Peut-être en demandant au propriétaire de maintenir son logement rénové dans le locatif sans augmentation de loyer pendant un temps donné.

BG : L'atteinte de cet objectif sera facilitée par plusieurs mesures de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Je pense à la création des certificats d'économie d'énergie exclusivement dédiés à la précarité énergétique mais aussi à l'obligation qu'auront les propriétaires bailleurs de faire les travaux



Gilles Pereyron, vice-président délégué de l'ONG Droit à l'énergie SOS Futur. L'ONG compte 401 personnes morales adhérentes (associations, ONG, organisations syndicales nationales et internationales). Elle regroupe plus de 70 millions de membres.

de rénovation nécessaires pour mettre un logement en location. Un logement non rénové énergétiquement ne sera plus décent. Ces nouvelles obligations vont dans le bon sens. Et le programme Habiter mieux continue en 2016 avec un objectif de 50 000 logements.

Caractérisation des logements, repérage des ménages, financement : quelles limites et quels enjeux pour les politiques publiques actuelles ?

GP : La lutte contre la précarité énergétique exige une politique unique et cohérente. Actuellement, les aides prennent notamment la forme de tarifs sociaux : tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité, tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel. C'est bien, mais cela exclut le ménage chauffé au fuel ou au bois. Le chèque énergie de la loi sur la transition énergétique, s'il vient en complémentarité de la tarification sociale, règle cette exclusion. Mais s'il les remplace, il risque de rompre le lien entre acteurs sociaux et fournisseurs d'énergie, essentiel pour détecter les familles en difficulté. En ville, la commune et son CCAS sont le meilleur pivot de proximité pour ce partenariat. En milieu rural, on peut imaginer une structure publique, sous l'égide de l'établissement public de coopération intercommunale. Il faut conjuguer le FSL avec les TPN et TSS et les autres incitations à l'efficacité énergétique. Les moyens du FSL sont limités, mais la solution n'est pas de les augmenter. La question centrale est celle de la suffisance des revenus et de la répartition de la richesse.

BG : S'agissant du repérage, une mobilisation importante a été initiée dès le début du programme Habiter mieux en direction des ménages précaires éloignés de l'information et des dispositifs d'aides sociales. Il est nécessaire que ces efforts se poursuivent pour accompagner les ménages en situation de précarité qui ne pourraient envisager des travaux sans une aide publique adaptée à leur situation. Pour cette raison, l'ANAH souhaite prendre toute sa place dans le développement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) car elles permettront de conseiller et d'orienter les ménages vivant dans des passoires thermiques. L'agence soutiendra également les actions développées ou expérimentées par les associations comme les services locaux d'information. Quant au financement général de la

lutte contre la précarité énergétique, force est de constater que des moyens conséquents lui ont été consacrés : le programme Habiter mieux a bénéficié de 1,6 milliard d'euros d'aides de l'État et de l'ANAH, auquel il faut ajouter les 200 millions d'euros des collectivités locales, nos partenaires, très investies. Ces niveaux de financement très élevés ont permis d'obtenir des gains énergétiques moyens par logement rénové de 40 %. Pour 2016, l'ANAH dispose de 500 millions d'euros pour rénover 50 000 nouveaux logements.

Comment mieux lutter contre la précarité énergétique ?

GP : Depuis 1996, les marchés européens sont libéralisés, la concurrence marche à plein. Les prix de l'énergie ne baissent pas. La précarité énergétique concerne la puissance publique, mais aussi les entreprises et les particuliers. L'électricité n'est pas une marchandise comme une autre. C'est un bien vital pour le développement durable des humains. Au niveau européen, il faut une directive sociale « précarité énergétique » et la reconnaissance de l'accès à l'énergie comme droit fondamental. En France, la disparition du tarif domestique régulé ou de la péréquation tarifaire nationale entraînerait davantage de précarité énergétique. L'électricité et le gaz doivent donc être maintenus hors marché de l'énergie. Pour mieux lutter, il faut une maîtrise publique du secteur, pas forcément par sa nationalisation, mais par la création d'un observatoire du service public de l'électricité et d'une loi française, décrétant l'énergie comme un bien vital et le droit à l'accès à l'énergie comme un droit opposable.

BG : Les politiques publiques du logement ont besoin de temps pour s'avérer efficaces. Il est donc nécessaire de donner une lisibilité dans le temps à ce type de programme, pour que tous les acteurs, artisans, collectivités, professionnels, puissent s'organiser pour accompagner les ménages dans des projets de travaux à la fois ambitieux et réalistes. ♦

BLANCHE GUILLEMOT

Pour 2016, l'ANAH dispose de 500 millions d'euros pour rénover 50 000 nouveaux logements.

Blanche Guillemot, directrice générale de l'ANAH depuis mars 2014. À vocation sociale, l'ANAH accorde des aides financières sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.

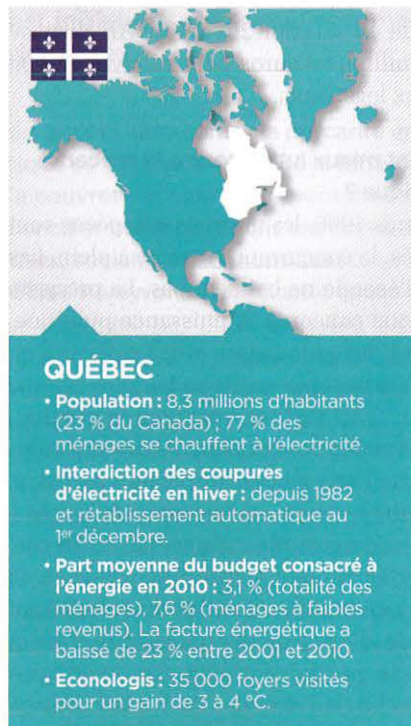


© HAMILTON/REA

VU D'AILLEURS

Le Québec implique les fournisseurs d'énergie

Initié « par le haut », le modèle québécois repose sur le traitement d'urgence des impayés et la sensibilisation aux économies d'énergie. Moins de 5 % des clients font l'objet d'un recouvrement.



« **L**e concept de précarité énergétique n'est pas tellement utilisé au Québec », indique Michèle Labrecque, directrice principale, services à la clientèle de Hydro-Québec Distribution, la société d'État qui produit, transporte et distribue l'électricité. La problématique du coût de l'énergie y est beaucoup moins prégnante. Le tarif moyen du kilowattheure domestique est, avant taxes, de l'ordre de 7 centimes d'euros en 2015. À comparer aux 14 centimes français du tarif régulé ou aux 29 centimes allemands. D'ailleurs, 92 % des clients paient leurs factures à échéance. Moins de 5 % d'entre eux font l'objet de recouvrement lourd et d'interruption de fourniture, et seule une moitié dispose de faibles revenus.

Système d'entente

Si « une isolation défectueuse » ou une « mauvaise planification budgétaire » peuvent expliquer ces défaillances, Michèle Labrecque pointe aussi l'augmentation des autres dépenses de la vie courante : + 11 % pour le logement, + 27 % pour les transports publics et + 8 % pour les frais de communication, téléphone et internet.

Pour répondre aux difficultés financières des ménages les plus modestes, le règlement des impayés peut être échelonné, voire annulé, grâce à un système d'« entente ». Une façon « de ne pas décourager les clients et de les aider à reprendre le dessus », commente Michèle Labrecque. Depuis 2001, l'entreprise est associée aux associations de consommateurs et aux organismes sociaux pour des actions de prévention, de conseil et d'information.

Le programme Econologis, piloté par l'Agence de l'efficacité énergétique depuis 1999, mise sur l'optimisation du confort et la réduction de la facture d'énergie, tous modes confondus : électricité, gaz naturel, mazout, propane.

Michèle Labrecque, directrice principale, services à la clientèle de Hydro-Québec Distribution



« Notre politique consiste à responsabiliser le client en nous adaptant à sa réalité »

« Hydro-Québec travaille, avec le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les associations de consommateurs, à un projet pilote pour 2016 : un centre d'accompagnement des ménages à faibles revenus. L'objectif est d'harmoniser et de faciliter l'accès aux services de recouvrement, aux ententes de paiement et aux mesures en efficacité énergétique. Si l'intuition de l'efficacité de ce guichet unique est validée, nous demanderons à la Régie de l'énergie, l'organisme de régulation économique, de l'inclure dans notre service. Ce dispositif n'induirait pas de coûts supplémentaires. Il présente un bénéfice économique pour les ménages qui évitent la spirale de l'endettement, et pour Hydro-Québec qui réduit le montant de ses créances douteuses. »

Il concerne les ménages bénéficiaires des minima sociaux, locataires ou propriétaires, sous condition d'admissibilité. Dans un premier temps, un conseiller en efficacité énergétique vient à domicile et établit un diagnostic résidentiel « Mieux consommer ». Puis il préconise des actions d'économie et effectue gratuitement certains travaux, comme le calfeutrage des fenêtres, l'installation de coupe-froid au bas des portes, l'isolation des prises électriques situées sur des murs donnant sur l'extérieur. Dans un second volet, des thermostats électroniques sont installés gratuitement.

Programmes spécifiques

Ces dispositifs touchent un grand nombre de ménages et améliorent sensiblement leur situation, sans toutefois régler les problèmes structurels de mauvais état du logement et de pauvreté. Pour des travaux lourds de rénovation énergétique, le Québec propose des programmes spécifiques, éligibles au crédit d'impôt ou à une aide financière partielle. ♦

A La Roche-sur-Yon, la lutte contre la précarité énergétique gagne en efficacité (85)

Publié le 31/08/2017 Hélène Bustos

Environnement - Energie - Transports

Vendée (85)

Depuis 2015, La Roche-sur-Yon pilote avec le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Dimensions sociale et technique sont étroitement imbriquées.

Après 77 diagnostics réalisés en 2015 et 60 en 2016, le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime) de La Roche-sur-Yon est entré, en 2017, dans sa troisième année de fonctionnement. Porté et animé par la ville (53.000 habitants) et le SyDEV qui se partagent le financement, ce programme en faveur des ménages modestes organise le repérage et l'accompagnement des foyers en situation de précarité énergétique, et leur propose des solutions. Dans le cadre du Slime, la ville peut bénéficier de certificats d'économies d'énergie pour aider au financement de sa démarche (cf. encadré).

Gagner en efficacité

Avant le lancement du Slime, la ville et le SyDEV étaient déjà conjointement engagés dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. "Depuis 2010, des actions de repérage et de proposition de diagnostics énergétiques gratuits étaient possibles, explique la chargée de mission conseil et insertion par le logement de la ville, Christelle Charrier. L'esprit du Slime était déjà là, mais nous avions un très faible taux de retour."

Ce qui change ? Avec la mise en place du Slime, l'approche sociale devient la porte d'entrée de la démarche. Ce qui permet d'une part de cibler plus finement les ménages concernés et volontaires, qu'ils soient propriétaires ou locataires ; d'autre part de mieux articuler le travail entre la Ville qui s'occupe de la dimension sociale, et le SyDEV qui gère les interventions techniques.

Actions concertées de l'éco-médiateur de la ville et des techniciens du SyDEV

S'appuyant sur la liste des impayés en matière d'énergie, la Ville organise pour les ménages qui ont donné leur accord une pré-visite sociale. Celle-ci est réalisée par l'éco-médiateur de la commune : un travailleur social dont une partie du temps est affecté à la démarche Slime. Un diagnostic énergétique au domicile du foyer en situation de précarité énergétique est ensuite effectué par des professionnels de l'énergie partenaires du SyDEV. Lors d'une troisième visite à domicile, un rapport - proposant des solutions de maîtrise de la consommation d'énergie pour les locataires, ou de travaux sur le bâti pour les propriétaires - est présenté.

"Le travail des techniciens est systématiquement effectué en lien et en présence de l'éco-médiateur,

détaille la chargée de mission. C'est un véritable confort pour les techniciens, et surtout cela facilite l'accompagnement des personnes dans la durée."

Accompagnement social des problématiques énergétiques

L'idée est en effet d'accompagner les ménages pour les conseiller sur les bons gestes, mais également dans les recherches de solutions de financement en cas de travaux. "Ce dispositif est une porte d'entrée très intéressante pour que les personnes connaissent leurs droits et que nous les informions des aides dont elles peuvent bénéficier", analyse l'adjointe municipale aux solidarités, à la santé, aux personnes âgées et aux relations intergénérationnelles, Geneviève Poirier-Coutensais.

21 foyers avaient résorbé leurs impayés en un an

Sur les 77 foyers engagés dans le programme en 2015, 21 avaient résorbé leurs impayés en matière énergétique, un an après. Reste que les impacts de la démarche en termes d'amélioration de la qualité du bâti dépendent fortement du propriétaire.

Globalement, le bilan du dispositif, reconduit fin 2015 pour deux ans, est jugé très satisfaisant. "D'une manière générale, les diagnostics induisent les prises de conscience et davantage de collaboration entre la ville et les propriétaires bailleurs, estime l'adjointe au maire. La démarche va aussi dans le sens d'une analyse globale des situations des personnes les plus fragiles, favorisant des solutions à même de les aider à relever la tête."

Déployer le Slime en milieu rural ?

De son côté, le SyDEV présent à l'échelon régional souhaiterait élargir le Slime à d'autres territoires. "Si nous déployions ce dispositif en rural, nous aurions davantage de chance de travailler avec des propriétaires occupants et donc de faire aboutir des travaux de rénovation plus rapidement, indique Philippe Gardes, responsable du secteur Énergie Environnement du SyDEV. Certes, le repérage et la prise de contact nécessiteraient de trouver de nouveaux opérateurs partenaires, mais le Slime est un bon dispositif."

Financement du dispositif Slime

La ville de La Roche-sur-Yon et le SyDEV partagent le financement service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime). Pour la partie diagnostic technique le SyDEV a apporté un financement de l'ordre de 6000 euros en 2015, quand la collectivité a elle investi un peu plus de 4000 euros (une grande part concernant le salaire de l'éco-médiateur).

Les collectivités engagées dans un Slime peuvent bénéficier de certificats d'économies d'énergie "précarité énergétique" (CEE-PE) pour cofinancer la démarche. Sous réserve que leur dispositif respecte les critères énoncés par le Cler-Réseau pour la transition énergétique, association qui coordonne le programme. Le mécanisme des CEE-PE permet à la collectivité de récupérer près de la moitié des sommes investies.

Contacts

Commune de La Roche-sur-Yon

Hôtel de Ville, Place Napoléon

85021 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 47 47 47

Nombre d'habitants : 53000

Site officiel : <http://www.ville-larochesuryon.fr>

Geneviève Poirier-Coutensais

Adjointe municipale solidarités, santé, personnes âgées et relations intergénérationnelles
poiriercoutansaisg@ville-larochesuryon.fr

Christelle Charrier

Chargée de mission conseil et insertion par le logement

Tél. : 02 51 47 48 56

charrierc@ville-larochesuryon.fr

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV)

3 rue du Maréchal Juin, CS 80040

85036 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 45 88 00

Courriel : accueil@sydev-vendee.fr

Philippe Gardes

Responsable du secteur Énergie Environnement du SyDEV

Tél. : 02 51 45 88 90

p.gardes@sydevvendee.fr

INITIATIVE

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans le Doubs, un cirque itinérant sensibilise aux économies d'énergie

La Caravane des énergies® de l'UDCCAS 25 bat la campagne avec les outils du jeu et de la convivialité pour sensibiliser à la prévention énergétique. Les habitants sont conquis mais l'impact est difficile à estimer.

Un cirque et l'itinérance pour porter les messages de prévention de la précarité énergétique, il fallait oser ! C'est pourtant bien avec ses artistes hauts en couleur – Volta, Robino, Bicarbella, Chofajo, Modalisa, Sou-sou et Toutisol – que la Caravane des énergies® (1) arpente le Doubs. Imaginée par l'union départementale des CCAS (UDCCAS) avec ses adhérents et ses partenaires, notamment AG2R La Mondiale, EDF Solidarité, l'Adil 25 et l'Ademe, l'action vise à sensibiliser les Doubiens pour améliorer leur confort énergétique et minimiser leurs consommations. Tout en favorisant le développement du lien social. « La mobilisation de différents partenaires, la coordination par l'UDCCAS et le fait de s'adresser à tous les habitants en fait une action remarquable », juge Karine Gaillard, correspondante Solidarité à EDF.

Bouche-à-oreille

Depuis quelques mois, plusieurs communes du département accueillent une semaine d'actions conviviales et ludiques, annoncée par l'installation préalable d'un stand aux endroits stratégiques du territoire (marché, parking du supermarché, sortie d'écoles, etc.). « Les rencontres en amont avec les habitants sont primordiales pour la communication car programmes et affiches sont insuffisants à drainer la population », précise Jessica Machavoine, travailleur social au CCAS de Pont-de-Roide. Rien ne vaut en effet le bouche-à-oreille.

Parmi les actions organisées avec les partenaires locaux présents sur le territoire (Gaïa Énergies, Ireps FC, etc.), un carrefour où se rencontrent acteurs de l'environnement et de l'énergie, travailleurs sociaux et élus et un carrefour à destination des habitants où, par exemple, EDF présente les solutions pour surmonter les difficultés énergétiques. La démarche s'appuie aussi sur un quiz « Power Vote » pour identifier les pratiques, mesurer les savoirs et apprendre de nouveaux com-

portements, ainsi que sur des expos avec des associations locales (Miroirs de femmes), ou bien encore une bourse à trucs et astuces.

De longue haleine

« Après trois éditions, nous ajustons la voilure », poursuit Pascale Vincent, chargée de mission à l'UDCCAS 25. L'organisation de la caravane est gourmande en énergie pour les équipes, mais le jeu en vaut la chandelle. Le public participe : une cinquantaine de trucs et d'astuces récoltés à Pontarlier et 130 à Pont-de-Roide alimentent la rubrique en ligne. La satisfaction de la population est au rendez-vous : évaluée au moyen d'un questionnaire flash, elle dépasse les 80 %. « Comme la fréquentation, c'est simple à mesurer, mais c'est moins aisé d'analyser l'impact à long terme », note Pascale Vincent. Le travail est de longue haleine : à l'Ademe, les actions entreprises il y a quinze ans ne sont évaluées qu'aujourd'hui. En attendant, la caravane circule dans le Doubs jusqu'en décembre 2017. ♦ *Nathalie Levray*

(1) L'initiative a été récompensée par le Trophée Énergie solidaire 2016 (prix junior) de l'UNCCAS.

REPÈRES

- **Territoire :** département du Doubs (25), 5 234 km² ; 564 communes dont 94 % rurales ; 529 103 habitants, la moitié habitant en zone rurale
- **Public :** tout public
- **Contact :** Pascale Vincent, chargée de mission UDCCAS du Doubs, 03 81 41 22 97, caravane.udccas@besancon.fr, www.lacaravanedesenergies.com

Jessica Machavoine, travailleur social au CCAS de Pont-de-Roide



« La caravane permet une réelle proximité et une large diversité des publics »

« Nous voulions informer davantage sur la précarité énergétique, sans stigmatisation, ni moralisation. La Caravane des énergies® suscite l'intérêt grâce à ses thèmes variés – l'eau, le chauffage, la pollution de l'air, l'électroménager, etc. – en lien avec les préoccupations de chacun. Son point fort est d'être ambulante. Elle présente différentes animations simultanées en plusieurs lieux de la commune, au milieu de la population. Cela permet une réelle proximité et une large diversité des publics, des scolaires jusqu'aux personnes les plus âgées. Les retours des instituteurs et des habitants sont très positifs. Malgré la charge de travail pour une petite équipe comme la nôtre, les répercussions sont bénéfiques. Les participants font le lien entre gestes écocitoyens, montant des factures et loyers, et l'échange avec les partenaires est fructueux. Nous avons envie de poursuivre les partenariats pour apporter d'autres réponses concrètes aux habitants. Cette semaine des énergies fait déjà boule de neige, nous sommes contactés par des CCAS de villages voisins qui veulent se lancer. »

SOCIAL

L'Éco Appart de Lunéville lutte contre la précarité énergétique

Prévenir la vulnérabilité énergétique doit s'inscrire dans une démarche d'appropriation des logements. À Lunéville, un travail partenarial s'est mis en place autour d'un Éco Appart.

Faible qualité thermique des logements, part élevée du budget consacré à l'énergie, vulnérabilité financière... La précarité énergétique devient l'un des problèmes majeurs que rencontrent les centres communaux d'action sociale (CCAS). « Accompagner les personnes en difficulté ne se résume pas à payer leur facture. Ça n'aurait même aucun sens », indique Benoît Calmels, délégué général de l'Unccas. Pour sortir des spirales infernales, mieux vaut créer des dispositifs d'accompagnement aidant les ménages à maîtriser durablement leurs charges. Comme l'a fait le centre de Lunéville, en Meurthe-et-Moselle avec son projet Éco Appart.

Difficultés récurrentes

C'est la volonté de réhabiliter un quartier qui est à la base de la démarche. Deux immeubles devant être détruits, l'office public de l'habitat (OPH) et différents partenaires sociaux comme la CAF ou le conseil départemental se demandent ensemble comment reloger au mieux leurs résidents. « Nos discussions ont tout de suite identifié les difficultés récurrentes des ménages à s'approprier leur logement, à respecter leur cadre de vie, à maîtriser leurs dépenses énergétiques », se souvient Florence Blaison, directrice du CCAS. Le relogement doit donc être l'occasion de leur proposer un accompagnement. L'idée fait son chemin, mais très vite, une autre évidence s'impose : autant étendre le service à l'ensemble des habitants du territoire.

C'est le travail en partenariat avec d'autres structures qui a permis au CCAS de façonner une démarche novatrice. En matière de précarité énergétique, mieux communiquer est un bon moyen de vite repérer les personnes qui ont besoin d'un accompagnement. Y compris en sortant du champ des services sociaux. Si un technicien intervenant sur un réseau de gaz constate que les résidents d'un appartements y promènent en anorak, il doit pouvoir le faire savoir à ceux qui peuvent les aider, même s'il

y a évidemment des enjeux de confidentialité à ne pas négliger. « On le fait pour les personnes âgées et ça marche », insiste Benoît Calmels.

Au-delà de l'énergie

Cette vigilance peut même être étendue aux énergéticiens. Quand les impayés se sont accumulés et que la coupure d'électricité est proche, il est difficile de faire quoi que ce soit. En revanche, si un fournisseur prend l'habitude de prévenir le CCAS dès que quelques factures restent sans réponse, celui-ci peut prendre les choses en main en rencontrant le ménage en difficulté et en initiant la sortie de crise par l'intégration aux dispositifs existants : du tarif social au chèque énergie, en passant par des solutions locales comme Éco Appart. Mais pour Benoît Calmels, il s'agit avant tout de considérer la personne dans sa globalité. « On n'a pas d'impayé d'énergie sans autre problème. Si on segmente tous les sujets, on travaille en pure perte ». Et de citer l'exemple de Caen où le CCAS sensibilise les ménages aux économies d'énergie dès qu'il constate un risque de surendettement. Pour les identifier, le réseau partenarial est là encore la solution. ♦

Olivier Descamps

REPÈRES

- **Moyens techniques :** un appartement mis à disposition par l'OPH.
- **Moyens humains :** un salarié pour la coordination, quatre services civiques pour l'animation et des mises à disposition temporaires des partenaires (CCAS, CAF, conseil départemental, ville, communauté de communes...).
- **Contacts :** Florence Blaison, 03 83 76 02 90, ccas@mairie-luneville.fr ; Benoît Calmels, 01 70 61 22 60.

Florence Blaison, directrice du CCAS de Lunéville



Les personnes relais sont plus importantes que les dépliant

« Éco Appart n'est pas un simple appartement témoin. D'abord parce que les visiteurs sont appelés à participer activement. Des jeux pédagogiques les aident à comprendre l'intérêt de ne pas laisser couler l'eau quand on se lave les dents ou de sécuriser une chambre d'enfant. Ensuite parce que des ateliers collectifs y sont organisés plusieurs fois par semaine. Des thématiques diverses permettent aux usagers de dynamiser leur budget (grâce à des conseillères en économie sociale et familiale du conseil départemental ou de la CAF), de mobiliser des aides auxquelles ils ont le droit, de mieux respecter leur cadre de vie... Ces thématiques dépendent des souhaits des partenaires du projet, acteurs qui sont tout aussi essentiels pour communiquer. Des personnes relais sont plus importantes que des impressions de dépliant ! En 2016, nous allons créer une association pour clarifier le fonctionnement de la structure et sa comptabilité, ainsi que pour faciliter l'accès à certains financements ».

Gers - 188 900 hab.

Des conseils concrets contre la précarité énergétique

Par Christiane Wanaverbecq

Une équipe apporte depuis octobre 2011 conseils et aide technique pour améliorer le confort des logements dans le nord du Gers. Le dispositif s'adresse à tous les habitants des 32 communes concernées par l'expérimentation, qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires.

Le dispositif expérimental de lutte contre la précarité énergétique du conseil général du Gers a été lancé en octobre 2011. Son évaluation est prévue fin 2014, mais de premières leçons peuvent d'ores et déjà être tirées. Le Slime (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) gersois, ou Gerslime, est issu d'une étude menée en 2006 au niveau national par un collectif de chercheurs dans le cadre d'un appel à projets ministériel (lire ci-dessous). Il a été conçu pour améliorer le confort des logements par des conseils ou des interventions techniques simples (pose de kits d'économie ou de joints, lampe à basse consommation...). Grâce à ces actes concrets, l'ambition est de transmettre à des ménages une culture de la maîtrise de l'énergie (suivi des consommations, choix et utilisation des équipements, connaissance des gestes économes), ainsi que de les orienter vers les dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Une association locale

L'augmentation des demandes d'aides financières auprès du fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour le paiement des factures d'eau et d'électricité est l'une des raisons ayant conduit le conseil général du Gers à réfléchir à un dispositif de prévention. Dans un premier temps, une convention a été passée, en 2004, avec un conseiller thermicien lui donnant mission de procéder à des visites à domicile, de donner des conseils en matière d'économie d'énergie et d'eau, et de poser des petits équipements économes en énergie. Toutefois, seuls 50 ménages par an étaient concernés. La décision a donc été prise, dans un second temps, de développer Gerslime en 2011. Mais, avant d'agir au niveau départemental, le conseil général et ses partenaires (*) ont choisi d'expérimenter le service dans un territoire représentatif en termes de précarité et d'habitat. A partir des données de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'Insee, ils ont sélectionné 32 communes impliquées dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) du bas Armagnac sur les cantons de Nogaro, Manciet, Le Houga et Aignan.

« Nous avons distribué des plaquettes dans les mairies, les salles d'attente, mis en place un numéro de téléphone dédié, organisé des réunions publiques et une campagne d'affichage au moment du lancement du Gerslime, sans compter les rencontres individuelles dans toutes les mairies, services d'aide à domicile... », détaille Régine Saint-Mézard, responsable du service de lutte contre l'exclusion au conseil général. Pour faire vivre le dispositif, les partenaires ont signé une convention avec l'association gersoise Revivre, choisie en raison de ses solides compétences techniques et de son engagement depuis une dizaine d'années dans l'accompagnement social lié à l'auto-réhabilitation des logements. Au fil du temps, celle-ci a gagné en autonomie. Elle décide ainsi seule de l'achat

et de la fourniture d'équipements nécessaires aux ménages. Un comité technique, composé notamment de représentants de l'association, du conseil général, de la communauté de communes et de l'Opah de renouvellement urbain du bas Armagnac, examine les dossiers plus complexes ou demandant des travaux supérieurs à 800 euros. Gratuit, le Gerslime s'adresse à tous, propriétaires occupants ou locataires d'un logement mal isolé, confrontés à des factures d'énergie trop élevées, à des difficultés pour se chauffer ou gérer le budget d'énergie et d'eau... Sachant que peu d'entre eux vont voir le travailleur social de leur propre initiative, le choix a été fait de s'appuyer sur des « donneurs d'alerte », des acteurs locaux susceptibles de repérer des ménages en précarité énergétique : mairies, services d'aide à domicile, médecins, infirmiers, associations... Ce repérage s'améliore progressivement : 33 % des ménages aidés en sont issus, contre 10 % au démarrage. Le bouche à oreille et la campagne de communication ont également eu leurs effets.

Propriétaires bailleurs

L'objectif était de s'adresser à tout le monde, pas uniquement aux ménages en difficulté, qui représentent cependant la majorité des 210 cas traités fin 2013 : « 60 % des ménages ont un revenu inférieur à 1 000 euros. Une personne avec un salaire de 6 000 euros nous a appelés. Nous lui avons donné des conseils sans faire intervenir notre équipe. Le rôle du Gerslime est aussi préventif », explique Roger Lefort, président de l'association Revivre. Il précise : « Notre priorité demeure le confort et la sécurité. Par exemple, l'une de nos premières actions consiste à remplacer les poêles à pétrole par des chauffages rayonnants. Dans ce cas, la facture augmente, mais il y a un gain de sécurité. » Moins d'un an avant sa fin programmée, en septembre 2014, l'expérimentation permet de montrer l'utilité du dispositif, même si le nombre de dossiers traités est inférieur aux objectifs. « Nous souhaitions toucher 1 500 personnes sur trois ans. A l'heure actuelle, nous touchons 100 ménages par an. 31 % sont des personnes seules, âgées et à la retraite », décrit Régine Saint-Mézard. Pour le reste, le dispositif a montré sa réactivité. En général, les visites se font dans les neuf jours après la prise de contact. Les demandes émanent de 27 des 32 communes. Les demandeurs sont dans 70 % des cas locataires de leur logement, en majorité une maison individuelle : « Cela s'explique par la typologie de l'habitat qui caractérise le Gers, département rural », indique Roger Lefort. Le conseil général se heurte toutefois à la difficulté de mobiliser les propriétaires bailleurs pour réaliser les travaux indispensables. « Nous avons peu de marges de manoeuvre, hormis la force de persuasion en montrant, par exemple, qu'avec un logement bien isolé le risque de turn-over des locataires est moins élevé, souligne Régine Saint-Mézard. Nous informons aussi sur les dispositifs qui existent, tels que les déductions d'impôts ou le nouveau programme de l'Anah, Habiter mieux, désormais ouvert aux propriétaires bailleurs. » 20 % des cas traités par le Gerslime ont ainsi été orientés vers une réhabilitation lourde de l'habitat à travers ce programme.

Mieux communiquer

De manière générale, les personnes qui n'ont pas de difficulté particulière pour payer leurs factures et ne ressentent pas d'inconfort ne placent pas la maîtrise de l'énergie dans leur priorité. Comment les sensibiliser ? D'ici à l'évaluation fin 2014, une meilleure diffusion de l'information sur le Slime (communication plus régulière, organisation de permanences dans les communes...) et la mobilisation des donneurs d'alerte sont à l'ordre du jour.

Atouts

- Rôle de conseil pour adopter des pratiques domestiques favorisant la maîtrise de l'énergie.
- Dispositif simple et réactif qui se matérialise par des actes concrets.

Limites

- Difficultés à convaincre les propriétaires bailleurs de réaliser les travaux plus lourds.
- Des partenaires qui relaient l'information auprès du public mais sont peu nombreux à jouer pleinement le rôle de donneurs d'alerte.

Budget

187 500 ? / an, dont 60 000 ? financés par le conseil général (salaires, frais de déplacement, achat et pose des équipements ou matériaux). 210 demandes traitées entre 2011 et juin 2013 (8 par mois en moyenne).

Contact

Régine Saint-Mézard, responsable du service de lutte contre l'exclusion, email : rsaint-mezard@cg32.fr

Intervention rapide

Dans les quinze jours suivant la prise de contact, l'équipe légère d'intervention rapide du Gerslime, composée de deux techniciens, fait une visite à domicile. Elle réalise un diagnostic de la gestion de l'eau et de l'énergie, ainsi qu'une analyse des consommations et des factures. Une conseillère en économie sociale et familiale, recrutée à mi-temps, peut en outre intervenir pour proposer aux ménages un accompagnement social et administratif.

Valoriser les économies d'énergie

A l'instar du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime) de dix autres conseils généraux, celui du Gers est né à la suite d'une étude nationale (*) et a été labellisé par le Comité de liaison des énergies renouvelables (Cler) désigné par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie comme organisme centralisateur de ces dispositifs. Les kilowatts économisés grâce au Slime peuvent donner droit à des certificats d'économie d'énergie valorisables financièrement par la collectivité. Au vu de l'activité et de la remontée des dépenses, le Cler envoie une attestation qui permet de déposer un dossier au pôle national des certificats d'économies d'économie. D'après des premières simulations, le Gers pourrait récupérer 20 à 30 % de son investissement. Réponse attendue cette année.

(*) CAF, Mutualité sociale agricole, Ademe, Fondation Abbé-Pierre et EDF.

Hérault - 1,06 million d'hab.

Un jeu grandeur nature qui donne envie de faire des économies d'énergie

Par Solange de Fréminville

Des collectivités soutiennent le défi « Familles à énergie positive », créé en 2008. Un jeu gratuit dont l'objectif est de démontrer qu'il est possible de mettre fin à certains gaspillages.

En décembre 2013, dans l'Hérault, sept équipes se sont lancées dans le jeu grandeur nature « Familles à énergie positive », organisé par Gefosat, l'association qui anime les Espaces info énergies du département. Le défi : réduire de 8 % au moins sa consommation d'énergie, entre le 1er décembre et le 30 avril, sans déboursier un centime. « L'objectif de 8 % est celui du protocole de Kyoto (1997), destiné à diminuer les gaz à effet de serre. L'idée est que chacun a son rôle à jouer pour atteindre ce but, et qu'il suffit pour cela de modifier nos pratiques au quotidien », explique Laura Gazaix, conseillère « énergie » à Gefosat, chargée d'animer le jeu.

Conseils et outils

Le jeu est ouvert à un large public, familles, jeunes couples, personnes âgées... Chaque équipe, composée d'environ sept foyers, est dotée d'un matériel de mesure afin d'identifier les sources de gaspillage : wattmètre pour les appareils électriques, débitmètre pour l'eau, enregistreur de température et d'humidité, thermomètre de surface pour connaître la température des murs et plafonds, etc. L'association Prioriterre, qui a créé ce jeu en Haute-Savoie en 2008, fournit aussi un manuel de 100 écogestes, sous la forme d'un quiz accessible sur le site internet du défi (*). Chacun y pioche les solutions qui lui conviennent.

Pour faciliter les premiers pas, l'Espace info énergies a formé un capitaine dans chaque équipe et distribué des sabliers de douche, ainsi que des économiseurs d'eau à placer sur les robinets. « Quand on fait les mesures, on découvre des choses inattendues. Cela nous a motivés. Il y a aussi la convivialité de nos réunions, des échanges que j'ai animés, et l'envie de faire mieux que les autres », témoigne Joëlle Gourin, médecin de protection maternelle et infantile, à Sète, et capitaine de l'équipe des Marmo Thau, second lauréat dans l'Hérault, grâce à une réduction de 26 % de sa consommation d'énergie. « Chacun agit selon ses possibilités et ses envies. On peut diminuer légèrement le chauffage, calfeutrer des fenêtres, fermer des volets, mieux remplir son congélateur, réduire le débit du robinet... »

Sensibilisation

Lors de l'édition 2013-2014, 7 500 foyers ont participé au défi, dans 79 départements. En moyenne, ils ont réduit de 12 % leur consommation d'énergie et économisé 200 euros sur leurs factures. Malgré ces bons résultats, il reste parfois difficile d'attirer de nouveaux participants. Les Espaces info énergie recrutent par le biais des collectivités territoriales et des associations. En dépit des efforts de sensibilisation, il arrive encore que l'on soit « considéré comme un extraterrestre ou un radin », s'amuse Joëlle Gourin.

Financement

Ademe, région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault, fonds européen Feder.

Contact

Laura Gazaix, chargée d'études à Gefosat, tél. : 04.67.13.86.58, email : laura.gazaix@gefosat.org

Lucie Moreau, coordinatrice de l'agenda 21 de la communauté de communes du Clermontois (21 communes, 25 500 hab.) - « Une méthode vraiment efficace ! »

« Depuis 2009, nous avons créé un club des contributeurs, composé d'agents de la communauté de communes qui souhaitent participer à la mise en oeuvre de notre agenda 21. Au sein de ce club, nous avons constitué, en 2013, une équipe pour participer au défi Familles à énergie positive. Chacun s'est inscrit sur le site web du jeu, a saisi dans un tableau ses dépenses de l'hiver précédent, puis, tous les 15 jours, ses consommations d'électricité, de gaz, d'eau chaude... J'ai été désignée capitaine de l'équipe et formée par Gefosat, qui m'a confié des appareils de mesure. Beaucoup de personnes ont l'impression que s'engager dans des économies d'énergie va constituer une contrainte supplémentaire. En réalité, ce jeu permet de prendre en main des problèmes qu'on laisse traîner habituellement. C'est vraiment efficace ! On met fin à des gaspillages. Dans un contexte de crise, c'est important. Il faut savoir qu'aujourd'hui, la précarité énergétique ne touche plus seulement les milieux populaires, mais aussi les classes moyennes. Même moi qui me croyais au point dans ce domaine, j'ai encore fait des progrès. Grâce aux outils de mesure, je me suis aperçue que le plafond de ma maison n'était pas isolé, d'où une forte déperdition de chaleur. »

(*) www.familles-a-energie-positive.fr

FICHE Innovation sociale et Transition écologique

Précarité énergétique, retour d'expérience de la ville d'Arcueil



La Précarité énergétique en chiffres :

5,1 millions de ménages (12 millions de Français) sont en précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire gonflent leurs factures énergétiques. Qu'ils renoncent à les payer ou préfèrent se priver pour en limiter le montant, cette réalité quotidienne des plus modestes est intolérable. Pourtant, les solutions techniques pour rénover les logements existent. Par ailleurs, un dispositif d'aides financières a été mis en place pour permettre d'apporter du confort à ceux qui n'en ont pas et de réduire le montant des factures pour tous : programme Habiter Mieux, crédit d'impôt transition énergétique et éco-prêt à taux zéro pour le parc privé, éco-prêt logement social et prêt de haut de bilan pour le parc social, TVA à 5,5 % pour tous.

En île-de-France :

En 2013, selon l'enquête logement de l'Insee, 452.600 ménages franciliens (973.500 personnes), soit 8,8 % de l'ensemble des ménages, étaient exposés à une dépense énergétique excédant 10 % de leurs revenus. Cette même année 2013, la dépense énergétique moyenne en Île-de-France s'élevait à 1.522€ par an, soit 3,1 % du revenu annuel moyen.



LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

*Loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010
- Grenelle II.*



Mission d'accompagnement de l'association La Bouilloire pour la Ville d'Arcueil

L'association La Bouilloire, structure d'EEDD* créée en 2000 a pour but de sensibiliser et d'accompagner les publics au changement de comportements au quotidien et de façon durable et socialement soutenable. Pour cela elle croise les approches pédagogiques à la fois pragmatiques, didactiques et sociales dans ses interventions auprès des publics. Ainsi elle replace l'individu au cœur de l'action, en suscitant le questionnement et la notion de choix. La Bouilloire intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire fait le choix d'aller en priorité vers les publics éloignés des questions écologiques et environnementales.



L'association composée de pédagogues et de techniciens, met en œuvre une ingénierie de projet avec des méthodes pédagogiques actives et innovantes. Depuis 2006, elle accompagne différents acteurs (dont les collectivités territoriales) au travers d'actions :

- ⦿ de sensibilisations et de formations adaptées aux agents sur la précarité énergétique

Collectives pour les citoyens sur les questions de l'énergie et du budget dans une démarche de prévention (à la précarité énergétique) ;

- ⦿ d'information de type « café débat énergie », et d'accompagnement individuel (visites à domicile). La Bouilloire, acteur de terrain, a une démarche neutre, indépendante et dynamique pour faire émerger la participation active des personnes accompagnées. En 2017, elle a créé un pôle « écologie sociale et solidaire » pour apporter son expertise au terme de 10 années de travail pour des actions diversifiées sur l'énergie dont la précarité énergétique. Les compétences développées à La Bouilloire ont conduit celle-ci à mener une mission d'accompagnement auprès de ménages pour la ville d'Arcueil.

En 2016, cette mission a permis de sélectionner un échantillon de 15 foyers pour leur diversité typologique (retraités, familles, locataires en habitat social et collectif, etc.) avec le CCAS*. Elle a été menée par un éducateur à l'environnement, (ancien travailleur social) et un technicien énergie de l'association pour intervenir sur différents aspects de la précarité énergétique : les consommations d'eau, d'électricité et de gaz, les installations à vérifier au sein du logement à la charge du propriétaire bailleur, les problèmes liés au bâti (isolation, étanchéité, salubrité), les comportements et les usages de l'occupant.



La mission a permis de réaliser :

- ⦿ une **formation des agents de plusieurs services de la ville** (habitat, retraité, CCAS, service développement durable) ;
- ⦿ une **charte tripartite d'engagement** dans la démarche d'accompagnement a été signée entre la mairie, l'association et les foyers concernés ;
- ⦿ **deux à trois visites sociotechniques et pédagogiques réalisées par foyer** :
 - La 1^{re} visite avec un diagnostic sociotechnique et comportemental lié aux usages du logement et des équipements à l'aide d'une fiche détaillée et d'un relevé des index des différents compteurs.
 - La 2^e visite : installation des équipements économes avec une sensibilisation pédagogique aux écogestes et à l'utilisation des équipements domestiques et Un relevé d'index des compteurs. Diffusion d'Un livret « Eau, énergie et logement » conçu et édité par la ville d'Arcueil.
 - La 3^e visite avec un premier retour sur la méthode mise en place : problèmes éventuels rencontrés, observations, changement de comportements adoptés, relevé des index de compteurs, conseils, etc.
- ⦿ une **fiche bilan** rédigée par foyer.



Points forts

- ⦿ **Offre de formation** adaptée aux agents de la collectivité
- ⦿ **Proximité géographique** (de l'acteur de l'ESS*)
- ⦿ **Capacité d'adaptation** à chaque ménage
- ⦿ **Bonne connaissance des acteurs** de l'énergie et du territoire
- ⦿ **Compétences multiples** technique, sociale et pédagogique
- ⦿ **Disponibilité** et dimension sociale avec les foyers



Retour d'expérience

d'Ani Djindian,

chargée de mission Développement Durable
de la Ville d'Arcueil



L'opération « je réduis mes consommations d'eau et d'énergie »

menée par la Ville d'Arcueil construite sur une approche globale est un exemple de travail transversal entre les services de la Ville et les partenaires opérationnels et financiers.

Pilotée par la Mission développement durable et le CCAS*, cette mission a été conduite par l'association La Bouilloire et financée en partie par deux partenaires : SoliNergy et le Sipperec.



Dans un premier temps, les agents des services (SCHS*, Habitat, CCAS*) potentiellement en lien avec un public en précarité, ont suivi une formation permettant d'identifier les situations de précarité énergétique, connaître les dispositifs d'aides financières, d'orienter le public vers les structures adéquates, et de proposer un accompagnement via l'opération « je réduis mes consommations d'eau et d'énergie ». Les personnes souhaitant être accompagnées (au nombre de 15 en 2015-2016) ont ensuite bénéficié de plusieurs visites des conseillers de La Bouilloire : diagnostic socio-technique destiné à identifier les économies potentielles, d'installer les équipements économes en accompagner leur utilisation. La mission s'est étalée sur 8 mois afin d'avoir plusieurs relevés de compteurs. Le bilan est positif, notamment sur les économies d'eau et les bénéficiaires ont apprécié le dispositif.



Guide Eau, énergie et logement d'Arcueil

Quel bilan économique ?

Les économies d'énergie constatées sont réelles mais modestes pour plusieurs raisons :

Le chauffage étant le 1er poste de consommation d'énergie chez les ménages ; seulement 4 foyers suivis disposaient d'une production de chauffage individuel contrairement aux autres foyers (chauffage collectif). Seule une sensibilisation sur la bonne utilisation du chauffage peut être réalisée chaque année auprès de ces 4 foyers. Pour aller plus dans l'accompagnement, des actions de sensibilisations seraient à reconduire auprès des foyers concernés.

En ce qui concerne l'électricité, les postes les plus consommateurs étant les équipements électroménagers ; remplacer plusieurs ampoules par des LED aura un impact positif au terme d'une année sur la consommation, mais restera faible. En revanche, l'entretien des appareils électroménagers permet de faire des économies.

Quels bénéfices pour les ménages ?

- Ⓛ prise de conscience par les personnes de certaines situations aberrantes (non utilisation du double débit dans les WC, congélateur accolé à un radiateur, ...) ;
- Ⓛ modification des abonnements électriques et de gaz mal dimensionnés permettant une économie financière rapide ;
- Ⓛ prise de conscience du bienfait de la mensualisation : plusieurs ménages l'ont demandée.

La mission a permis aux foyers de bénéficier d'un intervenant extérieur (La Bouilloire) pour poser des questions pratiques sur leur logement, l'efficacité de leurs équipements (électroménager, chauffage...) mais aussi de leur faire prendre conscience de l'importance d'un suivi régulier de leurs consommations et factures.



Constats et points de vigilance

- Importance de la sensibilisation et de la pédagogie à l'énergie pour les publics vulnérables et mal informés
- Temporalité de la démarche à prendre en compte
- Adapter le discours pédagogique aux différents publics en fonction de leurs particularités sociales, culturelles et générationnelles
- Apporter une meilleure lisibilité et renforcer les compétences des acteurs

Retour d'expérience

de Bertrand Lapostolet,

directeur de SoliNergy



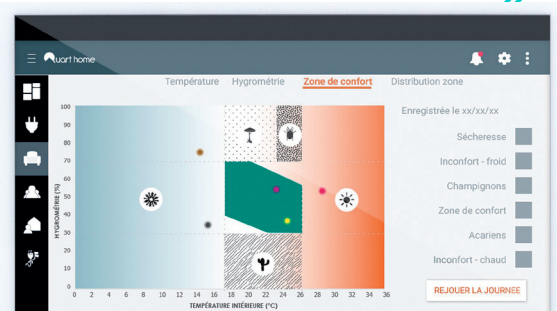
Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), SoliNergy et le CCAS* d'Arcueil se sont rapprochés pour accompagner individuellement 15 ménages en situation de précarité énergétique, à la maîtrise de l'énergie et d'eau, ciblés conjointement par le CCAS* (10 foyers) et le service retraité (5 foyers), aux statuts d'occupations variés.

Suite à l'accompagnement, si l'on compare les données de consommations 2016 par rapport à celles de 2015, on

constate que la moitié des ménages ont vu leurs consommations d'électricité, d'eau et de gaz baisser.

C'est à partir d'expérimentations comme celle-ci que SoliNergy

met en œuvre le programme **MAGE** (Mesurer et Accompagner pour Garantir les Economies), labellisé « programme de lutte contre la précarité énergétique ».



Programme MAGE ARCHOS

L'auto-réhabilitation accompagnée par Olivier Horvais directeur des Compagnons Bâisseurs Île-de-France

Le réseau Compagnons Bâisseurs est un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- l'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA*) et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires.
- l'insertion économique dans le secteur du bâtiment par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés.
- l'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons Bâisseurs.

L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA*), dispositif d'insertion sociale, permet à des personnes en difficulté n'ayant pas les moyens de rénover leurs logements grâce au soutien de professionnels, bénévoles et volontaires. Par la participation active des ménages aidés, elle est aussi un dispositif d'appropriation et d'insertion qui lutte contre la précarité énergétique.

En Île-de-France, l'association régionale anime onze ateliers de quartiers : neuf en quartiers HLM en Rénovation Urbaine et deux dans des quartiers de copropriétés dégradées sous Plan de Sauvegardes. L'ARA* concerne principalement l'entretien courant du logement, avec des personnes souvent isolées ou très démunies. L'entraide inter-associative y est très active.

« Quatuor magique », synergie
entre les habitants, animateur,
bénévoles...



Des ressources et dispositifs utiles

- ADEME Île-de-France ile-de-france.ademe.fr
- ANAH www.anah.fr/decideurs-publics/lutter-contre-la-precarite-energetique/choisir-un-outil-dintervention
- CLER réseaux pour la transition énergétique cler.org
- Compagnons Bâisseurs Île-de-France www.compagnonsbatisseurs.org/iledefrance
- Conseil Régional Île-de-France www.iledefrance.fr/fil-presidence/lancement-grenelle-regional-precarite-energetique
- DRIHL www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/renovation-energetique-le-tableau-de-bord-des-a4167.html
- Mairie d'Arcueil www.arcueil.fr
- Ministère de la transition écologique et solidaire www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique
- Observatoire national de la précarité énergétique www.onpe.org
- RAPPEL www.precarite-energie.org/-La-precarite-energetique-.html
- ROSE Réseau d'Observation Statistique de l'Energie www.roseidf.org
- Sipperec www.sipperec.fr
- SoliNergy programme MAGE www.solinergy.com/programme-mage

Rédaction : David Le Jeune, Association La Bouilloire et Hélène Sanchez, IAU-ARENE

Coordination éditoriale :
Pascale Céron, Elise Faure – IAU-ARENE

Création graphique :
Olivia La Hondé

Crédits photographiques :
Ville d'Arcueil, La Bouilloire, SoliNergy, Compagnons Bâisseurs Île-de-France

Impression : IMS Pantin

Date d'impression : novembre 2017



*CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

*EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable

*SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé

*ESS : Economie Sociale et Solidaire

*ARA : Auto-réhabilitation accompagnée



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie



Enjeux International

Des médecins au chevet de la précarité énergétique

Au Royaume-Uni, des praticiens délivrent à des patients, dont la maladie est liée à leur logement, un certificat permettant de réaliser des travaux.

Des médecins qui prescrivent des chaudières, des isolants et du double vitrage! Cette idée pour le moins absurde ne pouvait venir que de nos amis anglais, spécialistes du *nonsense*. L'affaire est pourtant sérieuse, et elle porte aussi la marque du non moins célèbre pragmatisme britannique.

Le 3 mars dernier, le gouvernement de James Cameron a annoncé un plan contre la précarité énergétique (*Fuel poverty strategy*) qui vise à s'attaquer au problème des «maisons passoires» du parc locatif privé dans lesquelles vivent encore nombre d'Anglais, en particulier les plus modestes. Selon le gouvernement, plus de 320 000 ménages habitent dans des logements classés en dessous du niveau E des EPC (*Energy performance certificates*), le système de classification local de la consommation énergétique des bâtiments.

Pour le ministre de l'Energie, «il y a un rapport entre mauvaise santé et précarité énergétique».

y parvenir. D'ici à avril 2016, les locataires pourront demander à leur bailleur d'améliorer leur logement en termes d'efficacité énergétique. Leur logeur ne pourra refuser sans de sérieuses raisons. Les propriétaires pourront alors s'appuyer sur les systèmes d'aides d'Etat, notamment le *Green Deal* mis en place depuis deux ans. D'ici à 2018, il sera interdit aux propriétaires de louer leurs biens si ceux-ci n'ont pas au moins le niveau E des EPC.

Mais l'originalité de ce plan réside dans le lien de cause à effet qu'il établit entre précarité énergétique, santé publique et financement de cette dernière. Selon le National Health Service (NHS), le système de santé publique du Royaume-Uni, le coût des «logements-passoires thermiques» se monte à 1,5 milliard de livres sterling par an (plus de 2 milliards d'euros). «Le lien entre mauvaise santé et précarité énergétique est indéniable», estimait ainsi Ed Davey, le ministre de l'Energie et du Changement climatique (DECC), le 4 mars, lors d'Ecobuild, le salon lon-

donien sur le bâtiment durable. «De l'asthme à la bronchite, de l'exacerbation des problèmes de santé mentale à l'augmentation des maladies respiratoires graves, une maison froide peut être la cause de beaucoup de problèmes de santé.» Toujours selon la NHS, 9300 Britanniques sont morts prématurément durant l'hiver 2012-2013 en raison de ce problème de précarité énergétique. De plus, ces maisons mal isolées coûtent 1000 livres sterling de plus par an sur la facture énergétique par rapport à un habitat classique. Autant d'argent qui pourrait être dépensé autrement. En clair, lutter contre la précarité énergétique, c'est bon pour l'environnement, la santé mais c'est aussi excellent pour le bâti-

1,5 milliard de livres par an, c'est le coût des logements passoires thermiques pour la santé publique.

ment, la consommation et les finances du pays.

C'est pourquoi le ministère de l'Energie, en collaboration avec celui de la Santé, a décidé de généraliser au pays des programmes expérimentaux menés en Angleterre qui s'appuient sur les médecins généralistes. Ces derniers sont chargés d'identifier les personnes dont les problèmes de santé sont dus à la précarité énergétique et de prescrire ensuite des mesures d'efficacité énergétique. En pratique, ils délivrent à leur patient un certificat qui permettra d'obtenir une aide auprès d'un fonds pour financer la rénovation du logement. Selon l'expérimentation menée à Sunderland (nord de l'Angleterre), les visites des locataires chez le médecin ont baissé d'un tiers après les travaux et leur facture énergétique de 30 livres par mois. Originiaux, mais pas si fous que ça, ces Anglais! ● Hugues Boulet



Margaret et John Boulton, deux patients qui ont bénéficié, pour leur logement à Sunderland, de mesures d'efficacité énergétique.

Slime, un premier pas contre la précarité énergétique. Guide méthodologique et recueil de retours d'expériences



ARENE ILE DE FRANCE, ADEME, CLER (RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE), 2016, 94 p

Après près de quatre ans de mise en œuvre du programme SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), le CLER - Réseau pour la transition énergétique a mis à plat la méthodologie et récolté de nombreux retours d'expériences issus des collectivités.

Pour accéder au document copier ce lien :

areneidf.org/publication-arene/slime-un-premier-pas-contre-la-precarite-energetique

Guide "Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ?"



RESEAU RAPPEL (RESEAU DES ACTEURS DE LA PAUVRETE ET DE LA PRECARITE ÉNERGETIQUE DANS LE LOGEMENT), 2018, 100 p

Ce guide s'adresse à tous les professionnels qui s'interrogent sur les dispositifs disponibles, au niveau national, pour aider les ménages aux ressources modestes qui rencontrent des difficultés à régler leurs factures d'énergie ou à atteindre un niveau de confort thermique correct dans le logement. Outil pratique, il a vocation à mieux comprendre à quoi il est fait référence lorsque l'on parle de précarité énergétique, comment le phénomène se manifeste chez les ménages, ainsi que les diverses ressources mobilisables pour les accompagner vers une résolution du problème. Il présente les acteurs incontournables aux niveaux national et local, ainsi que les principaux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique mobilisable pour les ménages. Chacun de ces dispositifs est détaillé dans une fiche action qui fournit une présentation générale de l'action, les publics visés, les critères d'éligibilité, le parcours type de mise en œuvre, une boîte à outil et un retour d'expérience concret.

Accéder au document

Tableau de bord de la précarité énergétique 2017



ONPE (OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRECARITE ENERGETIQUE), 2018, 27 p

Ce document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de quantifier l'ampleur du phénomène de précarité énergétique (« les indicateurs de quantification »), de comprendre son environnement et ses effets (« les indicateurs de contexte »), de faire état des difficultés concrètes des ménages (« indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures »), et de dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre cette problématique (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Accéder au document

Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement social. Enquête nationale de l'UNCCAS



UNCCAS (UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE), 2017

Selon les CCAS/CIAS, en moyenne un tiers des personnes qui s'adressent à eux seraient touchées par la précarité énergétique. Autant de personnes pour lesquelles les CCAS/CIAS s'impliquent au quotidien. Pour mieux comprendre les réponses mises en oeuvre dans leurs territoires, l'UNCCAS a mené une enquête nationale dont les résultats sont présentés dans ce document.

[Accéder au document](#) et [Accéder à la synthèse](#)

Prédiagnostics de la précarité énergétique : Enjeux, méthodes et comparatif des outils franciliens et nationaux



ARENE, IDDRI (INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES), 2016

Depuis plusieurs années, diverses initiatives et outils se développent permettant d'identifier et d'évaluer la précarité énergétique sur un territoire qu'il soit national, régional ou infrarégional. La multiplicité des outils et méthodes existants tend à complexifier le choix d'une approche pour un territoire. À travers ce document, réalisé avec l'IDDRI, l'ARENE met à disposition des collectivités un récapitulatif des enjeux et méthodes aujourd'hui identifiés pour caractériser la précarité énergétique sur son territoire. Cet ouvrage présente un comparatif et des fiches outils des solutions de prédiagnostic de la précarité énergétique disponibles sur le territoire francilien et national.

Pour accéder au document copier ce lien :

areneidf.org/publication-arene/

[prédiagnostics-de-la-précarité-énergétique-enjeux-méthodes-et-comparatif-des-outils-franciliens-et-nationaux](#)

Les ménages et la consommation d'énergie



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER, 2017, 120 p

Face aux défis que doit relever la politique énergétique, éclairer les débats en s'appuyant sur des données objectives est crucial. L'enquête « Performances de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages » (Phébus), réalisée par le service statistique du ministère chargé de l'énergie, vise à y contribuer. Elle permet en particulier de décrire la performance thermique des logements et éclaire sur les comportements de consommation d'énergie des ménages, que ce soit dans l'habitat ou dans les transports. Le croisement de ces informations avec le revenu des ménages enrichit en outre la compréhension de la précarité énergétique. Dans le but de nourrir le débat, cette publication rassemble des analyses exploitant le large spectre d'informations contenues dans l'enquête Phébus et réalisées par des auteurs venus d'horizons divers.

[Accéder au document](#)

